

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(25^e SEANCE)

COMpte RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Samedi 17 Octobre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONT

1. — **Rappels au règlement** (p. 1988).
MM. Béche, Séguin, le président.
2. — **Nationalisation.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1988).

Article 4 (suite) (p. 1988).

Amendement n° 446 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, Charzat, rapporteur de la commission spéciale ; Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public ; Planchou, le président. — Rejet.

Amendement n° 323 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 448 de M. Charles Millon : M. Charles Millon. — Retrait.

Amendement n° 28 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Charles Millon. — Adoption.

Amendement n° 450 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Foyer. — Adoption.

Amendement n° 451 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n° 328 de M. Noir : MM. Séguin, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou, Foyer. — Rejet.

Amendement n° 452 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 1993).

Amendement n° 693 de M. Zeller, avec le sous-amendement n° 901 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 5 de M. Fèvre : MM. Foyer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Laignel, Charles Millon, Foyer. — Rejet.

Article 5 (p. 1994).

MM. Charles Millon, Laignel, François d'Aubert, Noir.

Rappel au règlement et demande de suspension de séance (p.

M. Charles Millon.

MM. Noir, le président.

L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.

MM. Foyer, Billardon, président de la commission spéciale ; Detors, ministre de l'économie et des finances.

Amendement n° 6 de M. Fèvre : M. Charles Millon. — L'amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 329 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre, Planchou, François d'Aubert. — Rejet.

Amendements n° 636, 640, 637, 641 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Béche. — Rejet des quatre amendements.

Amendements n° 335 et 336 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert. — Rejet de l'amendement n° 335 et de l'amendement n° 336 rectifié.

Amendement n° 457 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Laignel, le président. — Rejet.

Amendement n° 638 de M. François d'Aubert : M. François d'Aubert — Retrait de l'amendement n° 638 ainsi que des amendements n° 642 corrigé, 639 et 643.

Amendements identiques n° 340 de M. Noir et 459 de M. Charles Millon : MM. Noir, Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Malandain, Couve de Murville. — Rejet.

Amendement n° 342 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre, Laignel. — Rejet.

Amendement n° 343 de M. Noir : MM. Couve de Murville, le rapporteur, le ministre, Laignel, François d'Aubert. — Rejet.

Rappels au règlement (p. 2006).

MM. Noir, Massot, le président.

Amendements n° 464 rectifié de M. François d'Aubert, 344 de M. Noir, 465 de M. Charles Millon et 345 de M. Noir : MM. François d'Aubert, Noir, Charles Millon, le rapporteur, le ministre, Odru, Foyer. — Rejet des quatre amendements.

Amendement n° 460 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le ministre. — Retrait.

Adoption, par scrutin, de l'article 5.

Après l'article 5 (p. 2009).

Amendement n° 349 de M. Noir : MM. Noir, le rapporteur, le ministre, Planchou. — Rejet.

Article 6 (p. 2009).

MM. Charles Millon, François d'Aubert, Christian Goux, Odru, le président.

Rappel au règlement (p. 2011).

MM. Charles Millon, le président.

MM. Noir, Foyer, Laignel, le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — **Ordre du jour** (p. 2014).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Bèche, pour un rappel au règlement.

M. Guy Bèche. Mon rappel au règlement...

M. Charles Millon. Sur quel article se fonde-t-il ?

M. Guy Bèche. Monsieur Millon, quand il s'agit de rétablir la dignité du Parlement...

M. Louis Odru. ... tous les articles sont bons !

M. Guy Bèche. ... et de s'opposer à une campagne odieuse menée dans la presse d'extrême droite...

M. Philippe Séguin. Laquelle ? Des noms !

M. Guy Bèche. ... c'est l'ensemble du règlement de l'Assemblée qui peut être invoqué.

J'ai sous les yeux un article du *Figaro Magazine* signé de Mme Véronique Grousset, que je ne connais pas...

M. Michel Noir. Ni nous !

M. Guy Bèche. ... et que je ne souhaite pas rencontrer demain matin, compte tenu de ce qu'elle écrit. (*Rires.*)

M. Michel Noir. Et la liberté de la presse ?

M. Guy Bèche. Le contenu de cet article porte gravement atteinte à la dignité du Parlement, du personnel de l'Assemblée, des nouveaux responsables dont celle-ci s'est dotée à la suite des dernières élections législatives.

Il est inadmissible que le démenti opposé il y a quelques jours par le président de notre groupe à un article du *Quotidien de Paris* ne soit pas accepté comme tel et qu'il puisse être remis en cause.

Le personnel de l'Assemblée mérite respect et considération, et chacun de ses membres est suffisamment grand pour choisir ses propres lectures. Prétendre que le président du groupe socialiste indique chaque matin à l'ensemble du personnel de cette maison les journaux à lire et à ne pas lire, c'est, je le répète, porter atteinte gravement à la dignité du personnel.

Il faut que cesse cette campagne de presse odieuse contre les institutions de notre République et contre son Parlement. Je souhaite, monsieur le président, que ce rappel au règlement soit évoqué lors de la prochaine conférence des présidents, car nous ne pouvons pas accepter le développement de telles campagnes devant le pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Séguin, auquel je demande de faire le même effort de concision que M. Bèche.

M. Philippe Séguin. Je vais essayer, monsieur le président, mais ce sera le seul point sur lequel j'imiterai M. Bèche.

Je voudrais d'abord indiquer à M. Bèche — et non à vous, monsieur le président, car votre libéralisme est connu — que son intervention ne constitue en rien un rappel au règlement ou une observation relative au déroulement de la séance.

Ensuite, je lui rappelle qu'existe dans notre pays le principe de la liberté de la presse...

M. Guy Bèche. Pas pour écrire des mensonges !

M. Philippe Séguin. ... et qu'il est donc tout à fait surprenant d'entendre un député s'attaquer, dans les termes où il l'a fait, à un hebdomadaire.

J'ajoute qu'il y a une contradiction entre cette mise à l'index d'un journal hebdomadaire et le rappel auquel a procédé M. Bèche de la liberté, pour le personnel de l'Assemblée, de lire les journaux qui lui conviennent. J'en arrive à me demander si *Le Figaro magazine*, puisque c'est de lui qu'il s'agissait, entre dans la catégorie des journaux dont la lecture reste autorisée au personnel. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Protestsations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Soury. Minable !

M. le président. Je rappelle à M. Bèche qu'il appartient à chacun des présidents des groupes politiques de faire porter à l'ordre du jour de la conférence des présidents les problèmes qui leur paraissent importants.

L'incident est clos.

— 2 —

NATIONALISATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de nationalisation (n° 384, 456).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 446 à l'article 4.

Article 4 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. — L'administrateur général ou le conseil d'administration des sociétés visées à l'article 1^{er} pourra décider, lorsque les législations ou les pratiques propres à certains pays le rendent nécessaire, l'aliénation partielle ou totale des filiales directes ou indirectes de ces sociétés et de certaines de leurs succursales exerçant leurs activités en dehors du territoire national. »

M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 446 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Le Gouvernement français engagera des négociations avec les gouvernements des pays où les filiales directes ou indirectes des sociétés visées à l'article 1^{er} exercent leurs activités. Il soumettra au Parlement le résultat de ces négociations.

« L'aliénation partielle ou totale des participations dans les filiales visées au premier alinéa, qui pourrait être rendue souhaitable ou nécessaire par les particularités de la loi ou des pratiques de certains pays concernés, fera l'objet d'un ou plusieurs projets de loi, soumis à l'approbation du Parlement. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre de l'industrie, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'extension du secteur public, mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté avant la levée de séance de ce matin ayant été repoussé par notre assemblée, il m'a paru souhaitable de présenter un amendement qui se situe dans l'esprit défini par M. le garde des sceaux.

M. le ministre de la justice nous a expliqué ce matin, avec le talent qui le caractérise, que nous n'avions pas à nous préoccuper des législations étrangères dans cette enceinte, que nous voyions la loi française, mais que, en tout état de cause, il était évident que les nationalisations auraient des répercussions internationales, ne serait-ce qu'en raison de l'existence de filiales de groupes nationalisables à l'étranger. On peut craindre, dès lors, que nous n'ayons quelques difficultés à maintenir, comme semble le souhaiter M. le rapporteur, l'unité, la force économique et juridique de ces groupes.

C'est la raison pour laquelle, dans la logique qui a été définie et dans laquelle je me place, il me paraît souhaitable que le Gouvernement engage — je suis d'ailleurs certain qu'il l'a déjà fait — des négociations avec les gouvernements des pays où les filiales directes ou indirectes des sociétés visées exercent leur activité.

Je souhaite, et c'est l'objet de mon amendement, que le Parlement soit informé des résultats de ces négociations. Je crois d'ailleurs que M. le garde des sceaux nous a déjà donné un début de réponse.

Quitte à me répéter...

M. André Lejeune. Vous ne faites que cela depuis le début !

M. Charles Millon. ... il m'apparaît nécessaire de rappeler qu'il serait grave que certains groupes soient complètement démantelés et perdent ainsi leur force économique.

L'objet du second alinéa de l'amendement est de faire en sorte que l'aliénation partielle ou totale des participations dans les filiales visées au premier alinéa fasse l'objet d'un ou de plusieurs projets de loi soumis à l'approbation du Parlement. Les députés de l'opposition tiennent à ce que ces aliénations fassent l'objet de projets de loi soumis au Parlement, car ils estiment qu'il convient de respecter l'article 34 de la Constitution. Ils veulent, avant tout, éviter la dilapidation, peut-être à cause d'une simple erreur juridique que pourrait faire le Parlement de la richesse industrielle et économique accumulée par les travailleurs français à l'intérieur de ces groupes, année après année.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur de la commission spéciale. La commission a rejeté cet amendement.

Sur le plan formel, il est sans objet juridique, ainsi que je l'ai déjà expliqué en raison de l'article 34 de la Constitution et de l'habilitation donnée au Gouvernement à procéder à des négociations.

Sur le fond, je considère que cet amendement est particulièrement pernicieux. En effet, il organise l'asphyxie légale des groupes industriels en paralysant leur gestion quotidienne.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission vous demande de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'extension du secteur public. Le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. Millon a utilisé deux expressions inacceptables pour le Gouvernement que je lui demanderai de retirer. En effet, rien ne justifie l'utilisation des mots « démantèlement » et « dilapidation », s'agissant de nos richesses économiques.

M. Pierre-Charles Krieg. Ça, c'est votre opinion !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. C'est en effet l'opinion du Gouvernement.

M. Pierre-Charles Krieg. Nous avons le droit d'en avoir une autre, ou alors nous ne sommes plus en démocratie !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Millon, les mots que vous avez employés comportent un jugement de valeur sur l'action du Gouvernement, que je considère comme inacceptable.

M. Philippe Séguin. Pourquoi ?

M. Pierre-Charles Krieg. C'est fou ce qu'ils sont chatouilleux ! J'ai été sage jusqu'à maintenant, mais je trouve cette intervention particulièrement malvenue !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le fond, les négociations avec les Etats étrangers sont régies par les articles 52 et suivants de la Constitution. Elles relèvent de l'appréciation du Gouvernement.

M. Michel Noir. Avec ratification !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Pour ce qui est du second alinéa de l'amendement, les explications juridiques très précises fournies ce matin par le garde des sceaux justifient la demande de rejet de l'amendement par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Je ne reprendrai pas les arguments qui viennent d'être exposés par M. le secrétaire d'Etat et par M. le rapporteur.

Je noterai simplement que les propos de M. Millon sur l'amendement n° 325 et ceux qu'il vient de tenir au sujet de l'amendement n° 448 sont totalement contradictoires. D'un amendement à l'autre, M. Millon est donc capable de dire une chose et son contraire, ce qui est intolérable.

En tout état de cause, le groupe socialiste se prononcera, bien sûr, contre l'amendement n° 446.

M. le président. Monsieur Millon, je profite de l'occasion, quitte à faire mentir la réputation d'extrême libéralisme dont me créditait M. Séguin il y a un instant...

M. Michel Noir. Il n'a pas dit « extrême » !

M. le président. ... pour indiquer que je souhaiterais, au cours de la séance de cet après-midi, m'en tenir, dans toute la mesure du possible, aux normes fixées par le règlement, c'est-à-dire qu'après l'exposé d'un amendement, on recueille les avis de la commission puis du Gouvernement, on entend éventuellement un orateur contre, et l'on passe au vote.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous allez nous faire regretter M. Ducloné !

M. le président. Compte tenu de l'importance de l'amendement, je vais tout de même redonner la parole à M. Millon pour une brève intervention, mais en soulignant que cette jurisprudence ne s'appliquera pas pendant tout l'après-midi.

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Vous constaterez tout à l'heure, monsieur le président, que je réponds à votre esprit de dialogue, puisque, conformément à mes engagements, je retirerai plusieurs amendements.

J'espère donc que votre libéralisme pourra continuer à se manifester lors de la discussion d'amendements qui nous paraissent essentiels.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque j'emploie les mots « démantèlement » et « dilapidation », je porte un jugement sur un projet de loi, sur une action gouvernementale. Que vous considériez cela comme intolérable, insupportable, déplacé, c'est votre problème. Mais, jusqu'à maintenant, dans une démocratie, l'opposition a toujours la possibilité de caractériser l'action du Gouvernement par les termes qui lui conviennent, mais qui n'ont rien d'injurieux. Ils sont simplement le reflet du jugement porté sur une action déterminée.

Je suis persuadé que, en raison des conflits qui apparaîtront entre les droits étrangers et le droit français, on parlera, sur le plan économique, de « démantèlement » et, sur le plan juridique, de « dilapidation ». Je maintiens donc mes termes, et je suis sûr que l'Histoire donnera raison aux orateurs qui ont employé ces expressions.

M. Michel Noir. Malheureusement !

M. Jean Valroff. Vous êtes orfèvres en la matière !

M. Charles Millon. On nous dit que le Gouvernement mènera les négociations comme l'article 52 de la Constitution l'y autorise. Je ne l'ai jamais contesté. Je demande simplement, puisque vous faites référence à la Constitution, qu'il y ait une ratification et que nous soyons informés des négociations qui seront engagées, et surtout des conclusions.

En effet, il nous paraît intolérable — je reprends votre propre terme, monsieur le ministre — de voir des filiales qui ont été édifiées, construites, établies, installées dans tous les pays du monde grâce à l'effort des Françaises et des Français, passer aux mains d'actionnaires étrangers, ou même français, sans que les parlementaires qui auront voté la loi de nationalisation en soient informés.

Quant au second alinéa de l'amendement, il faut dire les choses comme elles sont : le texte du Gouvernement tel qu'il nous est proposé autorise un administrateur général — certes nommé par le conseil des ministres, et seulement pendant une période transitoire — à décider l'aliénation de telle ou telle filiale.

Ainsi un seul homme — je dis bien : un seul homme...

M. André Lejeune. Vous l'avez déjà dit !

M. Charles Millon. ... pourra décider de l'aliénation d'une filiale ! Alors, quand j'entends M. le rapporteur m'accuser de vouloir démanteler les groupes...

MM. Guy Bèche, Jean-Paul Planchou et André Lejeune. C'est vrai !

M. Charles Millon. ... je lui retourne le compliment et je lui dis très sincèrement que, pour ma part, j'aurais souhaité que l'on prenne plus de précautions.

J'ai toujours pensé, et je ne crois pas que ce soit contraire à votre philosophie, messieurs, qu'il était meilleur de prendre les conseils de plusieurs, d'avoir une réflexion collective, que de confier à un seul le pouvoir de prendre des décisions qui risquent d'être arbitraires ou insuffisamment réfléchies.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que l'Assemblée, dans sa sagesse, retienne mon amendement...

M. Jean-Paul Planchou. Vos amendements sont ceux du patronat !

M. Charles Millon. ... car il n'est en rien contraire à l'esprit du projet de loi et ne va pas à l'encontre de la démarche que celui-ci introduit. Il tend simplement à améliorer, sur les plans juridique, de la justice et de l'efficacité économique, le dispositif qui nous est proposé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 446.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 323 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Lorsque les législations ou les pratiques propres à certains pays la rendent nécessaire, une loi décidera l'aliénation partielle ou totale des filiales directes ou indirectes des sociétés mentionnées à l'article 1^{er} et de leurs succursales exerçant leurs activités en dehors du territoire national. »

La parole est à M. Noir.

M. Jean-Paul Planchou. Ça continue !

M. Michel Noir. Dans la fausse logique juridique du texte du Gouvernement — le président Foyer soulignait ce matin qu'il était singulier que l'on parlât au nom de l'interprétation du droit étranger — nous avons déposé un amendement de repli qui maintient au Parlement son droit absolu, en vertu de l'article 34 de la Constitution, de décider les rétrocessions d'entreprises du secteur public au secteur privé et ne réserve pas ce pouvoir à un administrateur général ou à un conseil d'administration.

Au pouvoir discrétionnaire que vous voulez donner à quelques hauts fonctionnaires, nous opposons le respect des compétences du Parlement telles qu'elles résultent de l'article 34 de la Constitution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Ce n'est pas un amendement de repli, mais un amendement de détournement, chacun l'aura compris.

Même explication, même avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Rejet, étant donné le large débat que nous avons eu ce matin.

M. Jean Foyer. C'est un peu rapide !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 323.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 448 ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, substituer aux mots : « L'administrateur général ou le conseil d'administration », les mots : « Le directoire... » (le reste sans changement). »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, en conséquence de l'accord que j'ai passé ce matin avec la majorité et le Gouvernement — et vous voyez là un signe de bonne volonté de ma part — je retire cet amendement. En effet, ma proposition consistant à instituer un directoire dans les sociétés n'ayant pas été acceptée — vous le regretterez — il est devenu sans objet.

M. le président. L'amendement n° 448 est retiré.

M. Charzat, rapporteur, et M. Noir ont présenté un amendement n° 28 ainsi rédigé :

« Au début de l'article 4, après les mots : « l'administrateur général », insérer les mots : « prévu à l'article 7. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Séguin. Enfin un amendement qui a une chance d'être accepté !

M. Michel Charzat, rapporteur. C'est probable, en effet.

Cet amendement, dû à l'initiative de M. Noir, précise que l'administrateur général dont il est fait mention à l'article 4 est bien celui qui est institué à l'article 7. Cette amélioration rédactionnelle, qui a été adoptée à l'unanimité par la commission, mérite d'être retenue par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement présenté conjointement par M. Charzat et par M. Noir.

M. Jean Foyer. Voilà une modification de grande conséquence !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. L'opposition tout entière votera cet excellent amendement. C'est un signe d'unanimité qu'il convenait de souligner !

M. Jean Foyer. Quelle dérision !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 450 ainsi rédigé :

« Dans l'article 4, substituer aux mots : « filiales directes ou indirectes de ces sociétés », les mots : « participations majoritaires ou minoritaires, détenues directement ou indirectement par ces sociétés dans des filiales. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. O combien je regrette l'absence dans cet hémicycle de notre excellent collègue Michel Sapin, juriste éminent et économiste distingué !

M. Sapin, en effet, poursuivait — avec quelle intelligence ! — l'objectif même auquel tend l'amendement n° 450 : contribuer à l'amélioration de la rédaction du texte gouvernemental. Du moins en avait-il l'intention, car quelle ne fut pas ma tristesse quand j'ai constaté que, cédant sans doute à des pressions que j'ignore, il a dû retirer son amendement, que j'ai donc repris à mon compte.

Si M. Sapin avait été là je suis persuadé que sa proposition aurait été acceptée. Mais je garde encore un faible espoir, aussi chétif que la première lueur qui pointe au petit jour. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. André Lejeune. Quel lyrisme !

M. Charles Millon. Je reprends donc cet amendement en souhaitant que le sens juridique de l'Assemblée nationale se réveille quelques instants.

De quoi s'agit-il ? Je propose simplement de substituer aux mots : « filiales directes ou indirectes de ces sociétés », les mots : « participations majoritaires ou minoritaires détenues directement ou indirectement par ces sociétés dans des filiales. »

En effet, les filiales n'ont pas d'existence juridique et n'importe quel juriste vous dira que l'on n'a jamais vu insérer dans un bilan le mot « filiales ». On y trouve le mot « participations », qu'elles soient majoritaires ou minoritaires. Par conséquent, si l'on veut vendre des filiales, il faut au préalable vendre des participations.

Cet amendement, qui est de pure rédaction, est juridiquement très fondé. D'ailleurs, M. Sapin, qui a appartenu à un grand corps de l'Etat, en est en quelque sorte de cosignataire et M. Forni, président de la commission des lois, l'a défendu devant la commission spéciale de toute sa verve et avec toute sa compétence juridique.

Je suis dès lors convaincu que le Gouvernement ne pourra que l'accepter.

M. Jean-Paul Planchou. Ne préjugez pas !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement. En effet, l'article 354 de la loi de juillet 1966 définit de manière précise la filiale comme étant la société dont la moitié au moins du capital est détenu par une autre société.

Cela dit, la précision que M. Charles Millon souhaite apporter ne me paraît pas créer d'obstacle insurmontable et, à titre personnel, je m'en remets à l'avis du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Nous pensons que l'amendement proposé par M. Charles Millon améliore le texte..

M. Jean Foyer. Miracle !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. ... et nous souhaitons qu'il soit adopté.

M. Philippe Séguin. C'est trop !

M. le président. La parole est à M. Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, l'état de grâce atteint un tel degré que je serais tenté de demander une suspension de séance pour que nous puissions aller tous ensemble sabler le champagne à la buvette !

C'est un fait remarquable qu'après des dizaines d'heures de débat on arrive à obtenir, sur un amendement, un vote unanime de l'Assemblée, car je suis certain qu'elle suivra le Gouvernement dans son intelligence et dans sa sagesse. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Séguin. Deux amendements de l'opposition adoptés en cinq minutes ! Hosanna !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Je ne souhaite pas qu'il y ait de commentaires sur ce qui vient d'être fait.

M. Pierre-Charles Krieg. Qu'est-ce que cela signifie ? Vous n'avez pas de leçon à nous donner !

M. le président. Monsieur Krieg, je vous rappelle que c'est à la présidence qu'il revient d'ordonner le débat !

M. Jean Foyer. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Foyer, n'épiloguons pas ! Chacun a pu s'exprimer.

M. Guy Bécha et M. Jean-Paul Planchou. Au vote !

M. Pierre-Charles Krieg. Nous ne sommes tout de même pas dans une classe !

M. Jean Foyer. M. le secrétaire d'Etat vient de reprendre la parole.

M. le président. Le Gouvernement peut à tout moment intervenir dans le débat, vous le savez aussi bien que moi, monsieur Foyer. Qu'il le fasse n'ouvre pas obligatoirement un droit de réponse. M. Charles Millon a dit ce qu'il avait à dire ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Foyer. Juste un mot, monsieur le président.

M. le président. Un mot, alors. Ne vous lancez pas dans un long exposé sur un point qui ne mérite pas que l'on épilogue longtemps !

M. André Lejeune. Nous avons autre chose à faire !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je ne dirai que quelques mots...

M. André Billardon, *président de la commission spéciale.* Vous pouvez ?

M. Jean Foyer. Après avoir entendu M. le rapporteur, une phrase de Goethe m'est venue à l'esprit, celle qu'il applique à Satan : « Je suis celui qui nie tout, je suis celui qui dit non. » (*Sourires.*)

Mais, après avoir entendu M. le secrétaire d'Etat, c'est une parole évangélique qui est venue à ma mémoire : « Il y a plus de joie dans le ciel pour un pécheur qui se convertit que pour cent justes qui persèverent. » (*Sourires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je ne sortirai pas de mon rôle de président en rappelant à nos collègues la parole de l'Écriture : « Que votre oui soit oui, que votre non soit non. » (*Sourires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 450.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 451 ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 4, supprimer les mots : « exerçant leurs activités en dehors du territoire national ».
La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ose espérer que l'état de grâce va se poursuivre. (*Mouvements divers sur les bancs des socialistes.*) L'amendement n° 451 tend simplement à permettre aux sociétés nationalisables — et qui seront nationalisées si le vote de l'article 1^{er} par l'Assemblée est confirmé...

M. Philippe Bassinet. Cela ne fait plus de doute !

M. Charles Millon. ... d'aliéner leurs filiales ou leurs succursales non pas en fonction du seul critère de l'établissement à l'étranger mais en fonction de critères économiques. C'est bien pour cela que je propose la suppression, à la fin de l'article, des mots tout simples : « exerçant leurs activités en dehors du territoire national ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, *secrétaire d'Etat.* Rejet !

M. Jean Foyer. Pourquoi ?

M. Jean-Paul Planchou. On vous l'a déjà dit !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 451.

M. François d'Aubert. Je demande la parole.

M. le président. Le vote est commencé.

M. François d'Aubert. J'avais demandé la parole avant que vous ne mettiez aux voix l'amendement, mais vous ne m'avez pas vu.

M. le président. Si, monsieur d'Aubert.

M. Michel Noir. Dans ce cas, c'est grave !
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 328 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :
« Les produits financiers de l'aliénation des filiales visées à l'alinéa précédent sont versés à la caisse nationale de l'industrie. »

La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Je demande par avance à M. le secrétaire d'Etat de m'excuser si mon exposé contenait, d'aventure, un « commentaire » ou un « jugement de valeur » à l'encontre du Gouvernement. Qu'il sache que ce serait parce que mon argumentaire a été préparé avant son avertissement. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Notre amendement n° 328 tend à compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant : « Les produits financiers de l'aliénation des filiales visées à l'alinéa précédent sont versés à la caisse nationale de l'industrie. »

En effet, il est de plus en plus probable, pour ne pas dire manifeste, que des établissements publics ou des groupes privés étrangers qui sont associés à des filiales étrangères de sociétés nationalisables en vertu de l'article 1^{er} du titre I^{er}, se refuseront à maintenir des formes d'association qui pourront leur apparaître en contradiction avec la philosophie libérale qui est la leur.

C'est le cas, avons-nous entendu dire, de sociétés de certains pays du golfe Persique — ce pourrait être le cas plus précisément en Arabie Saoudite — et d'Amérique latine. C'est d'ailleurs ce qu'avec une louable lucidité suggère l'article 4.

Cependant, les rédacteurs de cet article n'ont pas poussé leur logique, me semble-t-il, jusqu'au bout. Ils ont négligé de nous dire ce qu'ils entendent faire des fonds recueillis à la suite de l'aliénation des filiales ou des succursales étrangères en question. La moindre des choses serait, selon nous, que ces fonds soient versés à la caisse nationale de l'industrie qui sera probablement créée à l'article 12, afin que les cessions d'actifs appartenant aux sociétés nationalisables servent au moins à rembourser leurs précédents actionnaires.

Tel est l'objet de l'amendement n° 328.

M. Guy Bêche. C'est cela que vous appelez le développement industriel ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement, qui vise à transférer les produits financiers des rétrocessions à la caisse nationale de l'industrie. Or, puisqu'il s'agit de cessions de participations de sociétés, il va de soi que ce sont celles-ci seulement qui doivent en recevoir le produit.

Il s'agit donc d'un amendement inutile et qui jette un éclairage quelque peu curieux sur l'intention qui a présidé à son élaboration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, *secrétaire d'Etat.* Le Gouvernement ne peut que partager l'appréciation extrêmement pertinente et précise du rapporteur. Il est inutile d'ajouter quoi que ce soit.

Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

M. Philippe Séguin. Quel « commentaire » ! C'est un « jugement de valeur » !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. M. le rapporteur a utilisé l'adjectif « inopportun ». Le groupe socialiste ajoute « inadéquat et malin », et il repoussera cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Nous constatons une fois de plus que, faute peut-être de se les représenter, M. le rapporteur se dispense de donner les raisons pour lesquelles il demande le rejet de nos amendements et se contente d'attribuer à ceux-ci des épithètes qu'il essaie de rendre aussi désobligeantes que possible.

M. Philippe Séguin. On sait d'où ça vient !

M. Jean Foyer. L'amendement défendu par M. Séguin répond au contraire au plus élémentaire bon sens.

Des articles qui seront discutés ultérieurement et qui seront votés — nous n'en doutons pas, étant donné que nous avons perdu depuis très longtemps la moindre illusion de vous faire partager la conviction la plus rationnelle...

M. Jean Velroff. Enfin lucide !

M. Jean Foyer. ... fixeront les règles de l'indemnisation.

Ces règles vont placer à la charge de l'Etat ou de la caisse nationale de l'industrie, qui lui est substituée pour supporter la charge de l'indemnisation, des indemnités qui comprendront, indirectement, la valeur des éléments d'actif dont l'article 4 autorise la cession ultérieure.

Nous ne comprenons donc pas pourquoi vous vous indignez d'un amendement parfaitement justifié qui tend à faire entrer la contre-valeur des biens en question dans le patrimoine qui doit supporter la charge de l'indemnisation. Vous y cherchez je ne sais quelle pensée secrète, des tours invraisemblables, une volonté de sabotage, alors qu'il s'agit d'une disposition du plus élémentaire bon sens et qui tend à corriger ce qui, dans le projet de loi, est absolument irrationnel et injustifiable.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Jean Foyer. Je m'étonne que M. le rapporteur se permette de traiter avec autant de légèreté des propositions qui ne dénaturent en rien l'économie générale du projet de loi et qui tendent tout simplement à y faire entrer quelques considérations juridiques élémentaires.

M. Michel Noir. Ils restent muets !

M. Jean Foyer. Je sais bien que nous avons perdu, depuis la nuit dernière, la plupart de nos illusions (*Rires sur plusieurs bancs*) car, de même que Montaigne a écrit jadis que l'ignorance était un doux et mol oreiller pour une tête bien faite, nous savons, depuis la nuit dernière, que le droit est un mol coassin pour une autre partie de l'individu de M. Bèche ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 452 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Au moment de chaque cession, les participations à céder doivent être offertes par priorité aux anciens actionnaires. Leur valeur d'échange sera déterminée selon les modalités prévues à l'article 6.

« Les obligations remises à titre d'indemnisation sont admises en paiement pour leur valeur nominale. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je souhaite toujours, dans un esprit de participation constructive (*Murmures sur les bancs des socialistes*), donner quelques éléments allant dans le sens de la justice et ayant valeur de référence.

S'agissant de la justice d'abord, suite aux négociations que le Gouvernement compte engager — d'ailleurs sans nous en parler — avec les gouvernements étrangers, des filiales quitteront le giron des groupes nationalisables et seront cédées au secteur privé.

Dans ce cas, la simple justice voudrait que l'on accorde aux actionnaires qui ne font pas partie des groupes nationalisables, mais qui sont présents dans le capital des filiales, un droit de préférence ou un droit de priorité pour reprendre la majorité, sinon la totalité, du capital de la société, qui ira « va comme je le pousse » au gré du vent.

On ne peut laisser comme des âmes en peine au bord de la route des actionnaires qui se seront alliés avec les groupes P. U. K., C. G. E. ou Thomson, par exemple, sur un territoire étranger, pour favoriser le rayonnement de la France ! Il serait équitable, je le répète, de leur donner un droit de priorité lors du rachat des actions.

On me réfutera : sur quel prix et sur quelle base ? Si la majorité de l'Assemblée estime que l'indemnisation proposée à l'article 6 est juste, qu'on s'y réfère pour calculer le prix de rachat des actions afin de permettre aux actionnaires de devenir majoritaires, sinon d'être les seuls actionnaires du capital des sociétés.

On me rétorquera que cela compliquera les choses. Or les actionnaires seront indemnisés par des obligations qui pourront certainement servir de monnaie d'échange, car le système que vous allez mettre en place sera, je le pense, juste et conforme à la Constitution. Les obligations seront, en réalité, des papiers qui pèseront sur le marché monétaire. En effet, pourquoi hésiterait-on à les utiliser comme des titres de paiement ?

Mon amendement est simple, clair, logique, il est juste et il s'inscrit dans la logique du texte. Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous l'accepterez, car il n'est pas en contradiction avec votre méthode, vos techniques ou vos principes. Il tend simplement à améliorer votre démarche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car il prévoit que la rétrocession aura lieu au bénéfice des anciens actionnaires auxquels seront présentées, en priorité, les participations. Il aurait pour conséquence de limiter la possibilité de négociation, prévue à l'article 4, pour le Gouvernement et les organes des sociétés nationalisées.

Je compléterai ces motifs de rejet par des considérations que j'adresserai à M. Foyer.

M. Foyer, tout à l'heure, m'a comparé à Lucifer...

M. Jean Foyer. A Méphisto, monsieur le rapporteur. Je vous ai fait un très grand éloge ! (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Charzat, rapporteur. Je l'ai bien pris ainsi. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*) Vous avez fait allusion au Faust de Goethe.

Permettez-moi de citer ? mon tour Goethe : « Mehr Licht ». Nous commençons à avoir de plus en plus de lumière sur vos véritables intentions. Vous cherchez à dévitaliser les groupes, à les enserrer dans un carcan d'obligations qui tendraient à les rendre inopératoires. Et c'est ce que nous ne voulons pas. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette cet amendement. Les explications de M. le garde des sceaux, ce matin, ont été suffisamment claires et précises pour que vous le compreniez.

Le Gouvernement confirme, s'il en était encore besoin, que l'article 4 n'établit pas un mécanisme de rétrocession. Cette confusion a été commise involontairement, je l'espère, cet après-midi.

M. Jean-Paul Planchou. Non !

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il tend simplement à prévoir une possibilité de cession lorsque la législation étrangère le rend nécessaire. C'est clair.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste votera contre cet amendement et il salue la lucidité de M. le rapporteur.

Je ne comprends pas l'explication de M. Millon, car les titres des filiales étrangères ne sont susceptibles d'être cédés que sur des marchés boursiers locaux. Dès lors, comment la loi française pourrait-elle donner un droit de préemption à des Français sur des cessions d'actions qui s'opéreront à l'étranger ?

M. Charles Millon. Je demande la parole.

M. Jean Foyer. Je demande aussi la parole.

M. le président. Seul un orateur de l'opposition aura la parole pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Foyer. M. le rapporteur et M. le secrétaire d'Etat ont parlé, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Foyer, le règlement ne prévoit pas de redonner la parole à l'orateur d'opinion contraire.

Pour le bon déroulement du débat, je donnerai la parole à un orateur pour répondre à la fois à la commission et au Gouvernement. Mais comprenez que je souhaite la donner à un seul.

En outre, est-il absolument indispensable d'en appeler à Goethe pour éclairer nos travaux ?

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'ai l'impression que mes explications sont incompréhensibles...

M. Jean Foyer, M. Michel Noir et M. Philippe Séguin. Mais non !

M. Guy Bèche. C'est exact !

M. Charles Millon. ... ou que l'on ne veut pas les comprendre.

M. Jean-Paul Planchou. On comprend trop !

M. Charles Millon. Selon M. Le Garrec, je veux prévoir un mécanisme de rétrocession automatique. Absolument pas.

Dans le cas d'une « simple possibilité de cession », pour employer votre expression, monsieur le secrétaire d'Etat, les actionnaires qui sont associés avec des groupes nationalisables, devraient avoir un droit de priorité ou un droit de préférence. C'est la poursuite du système que vous voulez mettre en place.

Ma deuxième réflexion s'adresse à M. Planchou.

Mon cher collègue, je n'ai pas uniquement pensé aux actionnaires français. Il est possible qu'il s'agisse d'actionnaires espagnols, italiens, américains ou autres. Vous êtes trop expert dans les transactions boursières pour savoir qu'un pacte de préférence peut être respecté.

Ma troisième réflexion concerne M. le rapporteur. Qu'on ne nous fasse pas de procès d'intention. Autant nous sommes défavorables au principe de la nationalisation, a-t-on dit, et à la méthode employée, mais quand nous proposons des améliorations sur lesquelles, dans certains cas, vous êtes d'accord, faites-nous au moins l'honneur et la courtoisie de les accepter. Mais ne vous placez pas sur le plan des principes, alors que nous nous situons sur le plan de la technique.

M. Gilles Charpentier. Innocents et fous !

M. André Laignel. C'est l'aveu qu'ils n'ont pas de principes !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 452.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4.

M. le président. MM. Zeller et Royer ont présenté un amendement n° 693 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Les sociétés visées à l'article 1^{er} et leurs filiales ne peuvent offrir pour cession les participations détenues par elles dans les sociétés dont l'exploitation a les caractères d'un service public ou d'un monopole de fait. »

Sur cet amendement, je suis saisi d'un sous-amendement n° 901 présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ainsi libellé :

« A la fin de l'amendement n° 693, après les mots : « service public », insérer le mot : « national ». »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 693.

M. Charles Millon. Je ne parlerai pas longtemps.

M. Gilles Charpentier. Vous êtes fatigué !

M. Charles Millon. Non, mais je respecte le souhait de M. Zeller qui m'a demandé de présenter son amendement afin qu'un débat s'engage.

M. Zeller estime que son amendement présente un réel intérêt du point de vue constitutionnel. C'est pourquoi le groupe Union pour la démocratie française demande un scrutin public afin que l'Assemblée s'exprime clairement.

L'amendement de M. Zeller et mon sous-amendement ont été déposés dans un souci de logique.

Nous sommes tout à fait d'accord pour accepter, dans certains cas, le principe des nationalisations si l'on se réfère à des situations de monopole de fait ou à des situations de service public telles que les définissent la Constitution ou la déclaration des droits de l'homme. Nous tenons à insister sur ce point afin d'éviter tout problème de constitutionnalité.

Dans la logique où nous nous sommes placés, inconsciemment ou consciemment, explicitement ou tacitement, dans le cas d'un monopole ou d'un service public, l'Etat, s'il le souhaite, doit intervenir par la nationalisation. Mais les sociétés ne doivent pas profiter de l'occasion que leur donne l'article 4, la décision reposant uniquement sur l'administrateur, pour céder des filiales ou des participations correspondant à un service public ou à un monopole de fait.

Je suis convaincu que vous aurez saisi la logique de M. Zeller et c'est la raison pour laquelle, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je demande un scrutin public sur l'amendement n° 693.

M. le président. Monsieur Charles Millon, je vous propose de défendre également votre sous-amendement n° 901.

M. Charles Millon. Il se situe dans la logique selon laquelle nous n'allons pas nous intéresser aux services publics américains, espagnols ou italiens. La seule chose qui intéresse les législateurs français, c'est le service public national. Aussi, pour la clarté du débat et dans un souci de conformité avec le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, surtout dans son article 9, je propose de préciser qu'il s'agit d'un service public national. Je pense que chacun le comprendra.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 693 et sur le sous-amendement n° 901 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 901.

En revanche, elle a rejeté l'amendement n° 693, car il vise à interdire la rétrocession des participations détenues dans les entreprises exploitant un service public ou un monopole de fait.

De deux choses l'une. Si cet amendement concerne des filiales étrangères, quels services publics ou monopoles de fait pourraient être concernés en France ? S'il concerne des filiales françaises, il est satisfait par le fait que l'article 4 de la Constitution réserve au législateur la compétence de procéder éventuellement à des rétrocessions du secteur public vers le secteur privé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Il les rejette pour des motifs identiques.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 901. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 693. Je suis saisi, par le groupe U. D. F., d'une demande de scrutin public.

M. Charles Millon. Pour accélérer le débat, je retire ma demande de scrutin public.

M. Luc Tinseau et M. André Laignel. Très bien !

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fèvre a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Dans chacune des sociétés visées à l'article 1^{er}, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire dans un délai de trois mois aux fins de procéder au vote des quittus des dirigeants. »

« Les fonctions des présidents des conseils d'administration, des administrateurs, des directeurs généraux, des directeurs généraux uniques, des membres du directoire ou du conseil de surveillance de ces sociétés prennent fin à la clôture des assemblées générales extraordinaires réunies en application du premier alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement de l'opposition ne devrait pas, normalement, se heurter à une décision dédaigneusement négative. Il présente simplement le caractère d'une disposition de raccordement entre l'organisation ancienne et l'organisation nouvelle des sociétés nationalisées.

L'entrée en vigueur du projet de loi aura comme conséquence de substituer aux organes des sociétés privées qui seront nationalisées, un administrateur général et, dans un deuxième temps, un conseil d'administration organisé d'une nouvelle manière.

Or, le texte, dont l'entrée en application risque de se produire au cours d'un exercice social, ne précise nullement la manière dont les anciens administrateurs rendront leurs comptes à l'assemblée générale des actionnaires et solliciteront de cette dernière l'approbation des comptes.

A la rigueur, pourrait-on appliquer l'article du projet de loi selon lequel les fonctions d'administrateur général seront exercées par l'administrateur représentant l'Etat.

Il serait cependant quelque peu singulier de faire approuver les comptes des mandataires sociaux, qui avaient été désignés par les actionnaires privés de la société, par des administrateurs d'Etat qui auraient été substitués aux anciens actionnaires par une mesure d'autorité.

C'est pourquoi l'amendement de M. Fèvre propose que, « dans chacune des sociétés nationalisées, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire » — c'est-à-dire une assemblée ordinaire convoquée extraordinairement — « dans un délai de trois mois aux fins de procéder au vote des quittus des dirigeants ». J'aurais préféré l'expression « à l'approbation des derniers comptes sociaux ».

J'espère, sur ce point, ne pas me heurter à la négation de principe qui nous a si souvent été opposée.

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement car il retarderait, à l'évidence, l'entrée en vigueur des nouveaux conseils d'administration.

M. Jean Foyer. Mais non !

M. Michel Charzat, rapporteur. Un amendement similaire a été déposé par M. Millon au titre IV.

M. Jean Foyer. Vous l'acceptez, alors !

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission l'a repoussé pour les raisons de fond que j'ai exprimées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement car, en application de l'article 246 de la loi de 1966 sur les sociétés anonymes, le vote des quitus est sans portée juridique.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Monsieur Foyer, notre négation n'est pas guidée par une question de principe mais par la raison.

M. le secrétaire d'Etat vient d'indiquer que vous faites référence à un principe qui est abandonné depuis la loi de 1966 sur les sociétés anonymes. L'obligation juridique de quitus, en effet, est supprimée depuis cette date.

La droite, qui souvent daube sur les qualités juridiques de la gauche, aurait pu se recycler. Cette notion est abandonnée depuis quinze ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Philippe Séguin. La droite a des circonstances atténuantes, elle n'a que vous sous les yeux !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je m'adresse au Gouvernement et à la commission car la réserve relève de leur pouvoir : ne pourrait-on réserver l'amendement de M. Fèvre jusqu'à la discussion de l'amendement que j'ai moi-même présenté ? Ce serait de bonne méthode législative et, de surcroît, ce serait se montrer courtois à l'égard de M. Fèvre que de discuter en même temps de ces deux amendements qui sont assez proches.

En ce qui concerne le problème du quitus, je répondrai à M. Laignel, puisqu'il a parlé de compétence, que s'il fréquentait autant que je peux le faire, grâce à ma profession — je ne l'accuse donc pas de ne pas pouvoir le faire — les assemblées générales annuelles, les assemblées extraordinaires ou sont décidées les fusions et les scissions, il comprendrait le sens de mon intervention.

M. André Laignel. Je n'ai pas de clients, moi ! (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. N'interrompez pas M. Laignel !

M. Philippe Séguin. M. Laignel n'a pas de clients, il n'a que des victimes !

M. Charles Millon. J'espère que vous ne voyez aucun inconvénient à ce que j'exerce ma profession... (*Applaudissements sur les mêmes bancs*)... et à ce que j'aie des clients. Si l'on commence à désigner tel métier comme bon et tel autre comme mauvais, je crains que le climat qui régnait ordinairement dans cette Assemblée ne se dégrade ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Noir. C'est scandaleux, monsieur Laignel !

M. Charles Millon. Le quitus, c'est vrai, n'existe plus dans les dispositifs légaux. Il n'empêche que la coutume veut que l'on donne quitus aux dirigeants, comme le confirment les milliers de délibérations qui sont prises chaque année par des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Comme M. Laignel — son sourire le prouve assez — est un homme beaucoup plus informé qu'il ne le laisse paraître, il sait bien que les associations de la loi de 1901, dont il peut être membre ou qu'il subventionne en tant que président de conseil général, donnent quitus à leurs dirigeants et que cette coutume est inscrite dans tous les statuts de ces associations.

Dès lors, ce n'est pas parce que le législateur, par purisme, a supprimé cette disposition, que la coutume juridique maintient, qu'il convient de se montrer inamical envers un rédacteur qui a simplement utilisé — M. Fèvre appartient au monde de la vie économique — un terme qu'il emploie tous les jours.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. J'ai déjà expliqué pourquoi je n'étais pas entièrement satisfait par la rédaction de l'amendement de M. Fèvre.

Après l'intervention de M. Laignel, je voudrais préciser en un mot la portée exacte de la loi de 1966 en ce qui concerne le quitus.

La seule portée de cette loi, c'est que le quitus, qui continue d'ailleurs d'être donné dans les assemblées générales, n'a plus la vertu d'éteindre l'action en responsabilité à l'encontre des

administrateurs. Mais cela n'empêche pas que de par la loi sur les sociétés les administrateurs sont tenus d'établir des comptes annuels et de les soumettre à l'assemblée générale. C'est ce que tendait à souligner l'amendement de M. Fèvre.

M. André Laignel. Je souhaiterais ajouter un mot, monsieur le président.

M. le président. Je vous ferai remarquer, mes chers collègues, que de mot en mot nous finissons par prolonger singulièrement une discussion où, en fait, tout a été dit depuis déjà quelques instants.

Monsieur Laignel, vous avez la parole.

M. André Laignel. Juste un mot donc, puisqu'on a bien voulu reconnaître que mon assertion était exacte et que le quitus ne figurait plus dans la loi de 1966.

Puisque la coutume entraîne toujours un certain nombre d'associations et de sociétés à retenir cette notion facultative, laissons à chacun le soin de juger, en toute sagesse, de la possibilité de le faire. Cet amendement est donc inutile.

M. Jean Foyer. Non !

M. le président. La commission ou le Gouvernement souhaitent-ils la réserve de l'amendement n° 5 ?...

M. Guy Bêche. Au vote !

M. le président. Je le mets donc aux voix. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat reçoivent, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, en échange de leurs actions, des obligations émises par la caisse nationale de l'industrie créée par l'article 12 de la présente loi et dont le service en intérêts, amortissements, frais et accessoires est garanti par l'Etat.

« Ces obligations portent jouissance au 1^{er} janvier 1982. Elles produisent un intérêt semestriel payable à terme échu et pour la première fois le 1^{er} juillet 1982.

« Cet intérêt est égal au taux de rendement des emprunts d'Etat dont le capital ou les intérêts ne sont pas indexés émis à taux fixe et d'échéance finale supérieure à sept ans, constaté sur le marché secondaire de Paris par la caisse des dépôts et consignations durant les vingt-cinq premières semaines du semestre précédant sa fixation et, pour la première fois, du 1^{er} juillet au 21 décembre 1981.

« A compter du 1^{er} janvier 1983, la caisse nationale de l'industrie rembourse ces obligations au pair, par voie de tirage au sort dont les résultats sont publiés au *Journal officiel*, en quinze tranches annuelles sensiblement égales.

« La caisse nationale de l'industrie peut en outre procéder lors des échéances semestrielles à l'amortissement anticipé de tout ou partie de ces obligations par voie de tirage au sort et remboursement au pair.

« Ces obligations négociables sont inscrites à la cote officielle. »

La parole est à M. Charles Millon, inscrit sur l'article.

M. Charles Millon. Avec l'article 5, nous abordons la question du mode d'indemnisation.

L'indemnisation doit être juste et préalable, c'est la Constitution qui nous l'impose. Or celle qui nous est proposée par le projet de loi ne nous paraît ni juste ni préalable.

M. Guy Bêche. C'est faux !

M. Charles Millon. L'indemnisation n'est pas juste parce que le projet qui nous est soumis ne prévoit aucun mécanisme de soutien ou de garantie du nominal des obligations. Or on ne voit pas pourquoi le nominal se maintiendrait à la parité d'émission. Etant, qu'on le veuille ou non, soumis aux aléas de la conjoncture politique et économique, il subira une importante décote. Comment un tel mécanisme peut-il être considéré comme juste ?

A quoi bon indexer l'intérêt servi sur celui des emprunts d'Etat si le nominal n'est en rien garanti ? J'ai eu l'occasion de poser cette question à moult reprises en commission, sans que l'on me fournisse jamais de réponse satisfaisante.

Le nominal devant, selon toute vraisemblance, chuter rapidement, vous empêchez en fait les anciens porteurs d'actions, parmi lesquels, vous le savez, figurent de très nombreux petits et moyens épargnants, de vendre leurs obligations...

M. André Laignel. Absolument pas !

M. Charles Millon. ... et vous créez ainsi une sorte d'épargne forcée, bloquée pendant quinze ans. Cela rappelle le système des emprunts russes. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Bêche. Remboursés par Giscard !

Un député socialiste. Il y avait longtemps !

M. Charles Millon. En second lieu, l'indemnisation n'est pas préalable, et se pose alors le problème de la durée d'amortissement des obligations. Quinze ans, monsieur le ministre : presque une génération ! Que celui qui vient de se voir naître un fils s'imagine l'adolescent qui, déjà, commence à quitter la maison paternelle ! (*Rires sur les mêmes bancs.*)

Dans ces conditions, comment peut-on parler d'une indemnisation préalable ? Nous vous proposerons donc un amendement n° 458 tendant à ramener à six ans la durée du remboursement. Ce délai, monsieur le ministre de l'économie et des finances, correspond à la durée d'amortissement de l'emprunt d'Etat récemment émis.

Erreur au-delà..., vérité en-deçà, disait le grand Pascal.

M. André Laignel. Pas d'effets inutiles !

M. Charles Millon. Je souhaiterais qu'au moins dans le domaine de la finance, on tienne compte de la leçon de cet adage.

Par un amendement n° 454 rectifié, que j'aurais déposé ce matin si M. le président de la commission ne m'avait précisé que cela était impossible, je proposais de substituer à l'intérêt variable un intérêt fixe, d'ailleurs minime, de 1 p. 100. Vous voyez bien, mes chers collègues, que nous ne sommes pas enclins à la démagogie. Nous préférons indexer le principal plutôt que de voir les intérêts donner naissance à des ruisseaux d'argent qui disparaîtront ensuite dans le sable de la démagogie électorale ou de l'incurie économique. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Guy Bêche. Les élections sont passées !

M. Charles Millon. Cet amendement était à mes yeux capital. Je regrette qu'il n'ait pu être mis en discussion. Je le tiens à la disposition de ceux qui me feront l'amitié de le lire.

M. Guy Bêche. Je n'ai pas du tout envie d'être votre ami.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. J'aurais pu, si je l'avais voulu, utiliser le règlement, comme d'autres le font si souvent, et invoquer l'article 91, paragraphe 4, dans un rappel au règlement.

En effet, le caractère juste et préalable de l'indemnisation a déjà été tranché par l'Assemblée qui a rejeté, par un scrutin public, l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Noir. Argument spécieux !

M. André Laignel. Mais je me contenterai de marquer qu'en matière d'emprunt, l'ancienne majorité n'est en droit de donner aucune leçon à qui que ce soit.

Je rappelle, pour sa gouverne et surtout pour l'information de ceux de nos jeunes collègues qui ne siégeaient pas ici il y a huit ans...

M. Charles Millon. Et vous, vous étiez là ?

M. André Laignel. Je fais partie des jeunes.

M. Philippe Séguin. Alors, vous vous donnez des leçons à vous-même.

M. André Laignel. ... que l'emprunt 1973, qui s'est élevé à six milliards et demi de francs, coûtera, sur les bases actuelles, la bagatelle de quatre-vingt-dix-sept milliards de francs !

M. Charles Millon. L'encaisse-or de l'Etat a pris la même plus-value.

M. André Laignel. Alors permettez-moi de vous dire que s'il y a un scandale en matière d'emprunt, c'est bien celui de l'emprunt dit « Giscard d'Estaing » ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En ce qui concerne le caractère préalable de l'indemnité, le seul fait que nous soyons, mes chers collègues, en train d'en débattre démontre à chacun qu'il est bien établi, ainsi que la jurisprudence et le droit international le réclament.

En ce qui concerne son équité, qu'il me soit permis tout simplement d'indiquer que je suis de ceux qui regrettent que l'on ne se soit pas contenté de la capitalisation boursière, qui correspond réellement à ce qu'aurait dû toucher un actionnaire.

C'est parce que nous sommes particulièrement respectueux des usages juridiques que nous avons accepté la conception « multi-critère » de l'indemnisation. Nous sommes donc dans le droit fil du droit international, des coutumes internationales et de l'ensemble des arbitrages rendus ces cinquante dernières années.

Nous avons même fait mieux puisque nous avons indexé le taux de ces obligations sur les emprunts d'Etat non indexés et d'une durée inférieure à sept ans.

Je rappelle afin que cela soit clair pour l'ensemble des actionnaires de notre pays, que c'est un taux de 16,5 p. 100 qui serait actuellement appliqué sur la base de cette actualisation. Je dis qu'il y a là une indemnisation non seulement tout à fait généreuse — la gauche l'a toujours été — mais aussi équitable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. On devrait encore vous dire merci, si je comprends bien !

M. Jean-Paul Planchou. Oui, et plutôt trois fois qu'une !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Répondant tout d'abord à M. Laignel, je lui ferais remarquer que le taux de l'emprunt d'Etat de 16,50 p. 100 traduit simplement une anticipation de l'inflation — ce n'est pas plus compliqué. Il ne s'agit pas là de générosité vis-à-vis des épargnants !

M. André Laignel. Vous êtes aussi clair que M. Barre l'était !

M. François d'Aubert. En France, le taux de l'inflation risque effectivement d'approcher ce chiffre.

Quant à l'emprunt de 1973 qui a effectivement donné lieu à une revalorisation du fait de la hausse du prix de l'or, sachez que l'or qui se trouve dans les caisses de l'Etat a été également revalorisé dans les mêmes conditions. Les épargnants n'ont pas été les seuls à faire une « bonne affaire », l'Etat en a fait une aussi.

M. André Laignel. Surtout les spéculateurs !

M. François d'Aubert. En ce qui concerne l'article 5, je vous poserai, monsieur le ministre de l'économie et des finances, deux questions.

Première question : pourquoi avoir choisi des obligations plutôt que des titres participatifs ou des actions sans droit de vote ? Ce problème de technique financière a déjà été discuté, mais je persiste à croire que la distribution d'actions sans droit de vote aurait eu au moins le mérite d'épargner davantage le marché financier. En effet, avec le système des obligations, vous risquez de faire subir quelques dommages à la Bourse de Paris, place internationale.

La « force de frappe économique » est constituée par les groupes industriels et met aussi en jeu des mécanismes financiers. Que la Bourse de Paris soit en bonne santé me semble être un atout pour la France sur le plan financier — et je pense que vous n'êtes pas d'un avis contraire.

Or, par la transformation des actions en obligations, vous allez porter un coup très grave à la Bourse — puisque vous allez supprimer des actions qui représentent 40 p. 100 des transactions et de 15 à 20 p. 100 de la capitalisation — et dévitaliser le marché des actions en le noyant, en quelque sorte, sous un flot de papiers obligataires.

Seconde question : que vont devenir ces obligations ? Il y aura un tirage au sort tous les ans, pendant quinze ans. Personnellement, si j'étais actionnaire de la C. G. E. ou de Thomson, et que je reçoive des obligations...

M. André Laignel. De quelle société êtes-vous actionnaire ?

M. Georges Gosnat. Donnez-nous des précisions !

M. Philippe Séguin. Soyez convenables.

M. François d'Aubert. ... j'attendrais avec impatience que mes obligations soient tirées au sort. Si elles le sont la première ou la deuxième année, ou même dans les premières années, passe encore, mais si elles sont tirées au sort la quatorzième ou la quinzième année, quel en sera alors le montant nominal ? Ce sera du papier et même un chiffon de papier.

Je ne voudrais pas faire de comparaison avec l'emprunt russe, ce serait excessif...

M. André Laignel. Quand même !

M. François d'Aubert. ... mais je crains qu'il n'y ait derrière tout cela une idée du même genre.

Certes, vous vous êtes préoccupés, et c'est une bonne chose, de la rémunération des obligations, mais vous avez complètement laissé de côté le problème du nominal et du capital initial, qui, lui, n'est absolument pas indexé sur l'inflation. Je crois me souvenir qu'à une certaine époque vous étiez favorables à l'indexation de l'épargne ; aujourd'hui vous envisagez une épargne obligatoire — les actions devenant des obligations — et je doute fort, quels que soient les taux retenus, que vous puissiez effectivement garantir à la fois le capital et le rendement compte tenu de l'inflation.

Cela me paraît grave, parce que, si vous découragez les épargnants d'hier et ceux d'aujourd'hui, vous allez également décourager ceux de demain, et je n'ai pas besoin de vous faire un dessin. Ainsi verra-t-on le marché financier français se transformer pour l'essentiel en un marché obligataire, alors que les entreprises ont des besoins très importants de fonds propres.

M. Jean-Paul Planchou. Vous connaissez les chiffres ! L'ensemble de ces actions représente 15 p. 100 de la capitalisation boursière !

M. François d'Aubert. On en reparlera tout à l'heure !

Vous savez très bien que ce chiffre ne signifie pas grand-chose. Ce qui est important, c'est le mouvement quotidien, c'est la tendance spontanée. Or, les actions des groupes nationalisés entrent pour 40 p. 100 au moins dans cette tendance spontanée.

Donc, pour les épargnants qui souhaitent faire un placement financier, cette indemnisation n'est certainement pas une bonne affaire.

Ma dernière question concerne les Sicav qui ont actuellement dans leurs portefeuilles...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur François d'Aubert.

M. François d'Aubert. ... des obligations de groupes nationalisés. Je ne connais pas exactement le pourcentage mais on peut imaginer qu'il doit tourner, pour certains portefeuilles, autour de 25 à 30 p. 100. Il est donc bien évident que tout cela aura des répercussions sur le rendement même des Sicav.

Je souhaiterais savoir quelles précautions vous avez prises afin qu'un autre mauvais coup ne soit porté à l'épargne et aux épargnants — ceux d'hier et ceux de demain.

M. Jean-Paul Planchou. C'est aberrant !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Les propos de notre collègue M. Laignel ont été le prélude à l'après-midi d'un faune. (Rires.)

A en juger par ses regrets quant à la formule choisie par le Gouvernement, je mesure combien certains avaient dans l'idée de spolier...

M. André Laignel. N'employez pas de mots dont vous ne connaissez pas le sens !

M. Michel Noir. ... quelque deux ou trois millions de petits actionnaires dans ce pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. André Laignel. Nous savons très bien quels intérêts vous défendez : ceux du grand capital !

M. André Soury. Ce n'est pas aux petits que vous pensez !

M. Michel Noir. Avec l'article 5, nous abordons l'une des cinq grandes questions de ce texte, celle de l'indemnisation.

Nous posons des questions importantes, que certains commentateurs avaient simplifiées dans des formules ayant presque valeur de slogans : « l'emprunt russe », « la demi-spoliation » voire « la technique de certains frères » ; ce qui est vrai, et ce sont des questions de fond sur lesquelles nous interpellons le Gouvernement, c'est que nous sommes en présence d'une émission d'obligations qui, quant au terme, à la non-indexation et au refus manifeste d'offrir une variation des taux d'intérêt autre que la seule variation des emprunts d'Etat, c'est que nous sommes, dis-je, en présence d'une émission d'obligations qui pose un problème grave.

En deuxième lieu — et il y a une progression dans la gravité — je souligne l'énormité que constitue le fait de réaliser, pour la première fois depuis l'entre-deux guerres, un emprunt obligataire avec possibilité de remboursement par anticipation. La seule exception comparable fut celle de l'emprunt Pinay dans les années cinquante.

Soyez certains qu'il y a là un risque grave pour le crédit et la signature de la France à l'étranger. J'espère que le Gouvernement réfléchira à ce risque alors même qu'il affiche l'intention — louable — de livrer une bataille économique et de conserver à la France sa place dans le monde.

La troisième critique, et elle peut expliquer que certains aient parlé de spoliation...

M. André Laignel et M. Guy Bêche. Qui ?

M. Jean-Paul Planchou. Des noms !

M. Michel Noir. ... c'est que, comme par miracle — ou peut-être est-ce une sanction ? — la totalité de l'exercice 1981 disparaît, que ce soit pour les bénéfices ou pour la variation des éléments d'actif.

M. Guy Bêche. On ne va pas payer !

M. André Laignel. On a déjà « cotisé » !

M. Michel Noir. La date retenue est en effet celle du 1^{er} janvier 1982. Les effets quasiment obligatoires — si vous me permettez ce jeu de mots — de l'émission de près de quarante milliards de francs d'obligations sur un marché financier qui, en 1980, a absorbé un peu moins de 108 milliards de francs, conduiront à la faire entrer en hibernation pour au moins un ou deux ans, sans compter les troubles réels que risquent de provoquer, demain, certains détenteurs d'obligations en négociant leurs titres. Vous risquez d'être critiqués au regard d'une bonne gestion économique et de faire oublier la volonté des gouvernements précédents de donner à la place financière de Paris et à la France un rôle essentiel dans le monde. (Rires sur plusieurs bancs des socialistes.)

Pour toutes ces raisons de fond, qu'il s'agisse de l'indemnisation ou de la dimension économique — et non plus industrielle — de ce texte, nous le condamnons vigoureusement. Nous souhaiterions donc que le Gouvernement fasse preuve de sagesse, se donne le temps de la réflexion et revienne sur certaines de ses dispositions.

M. Jean-Paul Planchou. Ils n'ont rien appris !

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Millon, verriez-vous un inconvénient à faire votre rappel au règlement après que M. Foyer, dernier orateur inscrit sur l'article, se sera exprimé ?

M. Charles Millon. Je ne serai pas très long, monsieur le président.

Rappel au règlement et demande de suspension de séance.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 100, alinéa 8.

J'indique à mes collègues de la majorité que nous sommes tous ici pour défendre l'intérêt national...

M. Jean-Paul Planchou. Eh oui !

M. Charles Millon. ... pour défendre l'intérêt de tout le peuple français, dont nous sommes tous les élus.

M. André Laignel. Personne ne croit à vos histoires !

M. Charles Millon. M. Laignel s'est demandé quel type d'intérêts nous défendons.

M. André Laignel. Les intérêts du grand capital !

M. Philippe Séguin. Depuis hier, tout allait bien ! Et il a fallu que M. Laignel revienne !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. Charles Millon. Il s'agit là de propos scandaleux que notre collègue devrait retirer. Car s'il nous accuse de défendre certains intérêts, nous allons le suspecter d'en défendre vraiment, lui. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. André Laignel. Je défends les intérêts des travailleurs !

M. le président. L'incident est clos. Je vais donner la parole à M. Foyer, dernier orateur inscrit sur l'article...

M. Michel Noir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Au nom du groupe R.P.R. et de l'autre groupe de l'opposition je demande une suspension de séance de cinq minutes pour permettre à notre collègue Laignel de retirer — cela intéresse le service du compte rendu sténographique — l'accusation fort grave et inadmissible qu'il a proférée tout à l'heure à l'encontre de ses collègues.

M. André Laignel. Je ne retire rien du tout !

M. Michel Noir. Nous ne sommes pas ici pour défendre des intérêts. Nous sommes des élus de la nation !

M. Guy Bêche. Vous êtes démasqués ! Cela vous gêne !

M. Jean-Paul Planchou. C'est la vérité !

M. le président. Etant donné qu'il s'agit d'une suspension de séance demandée, non pour une réunion de groupe, mais pour obtenir d'un de nos collègues des excuses éventuelles, il m'appartient de solliciter l'avis de l'Assemblée.

Je consulte donc l'Assemblée sur la demande de suspension de séance. (L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.)

M. le président. Nous continuons le débat. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. L'indemnisation pose deux sortes de problèmes.

Premier problème, celui des bases de calcul, que nous retrouverons plus tard à propos de l'article 6, ce qui rend prématuré que je m'explique pour l'instant sur la prétendue libéralité dont ferait preuve le projet de loi à l'égard des actionnaires en prenant en considération d'autres critères que la moyenne des cours boursiers.

L'article 5 traite de la forme et du temps de l'indemnisation. On a prétendu tout à l'heure que l'Assemblée se serait prononcée définitivement, mardi dernier, lorsqu'elle a rejeté mon exception d'irrecevabilité. C'est aller un peu vite en besogne ! Ce vote sur l'exception d'irrecevabilité n'a pas, comme par miracle, fait se volatiliser les problèmes.

Reste que continue de s'imposer au Parlement l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, que personne n'avait l'intention d'invoquer à l'encontre des nationalisations de 1945 et de 1946 car, à cette époque, il n'y avait pas de valeur supralégale de la Constitution et, par conséquent, pas de mécanisme de contrôle de la constitutionnalité des lois.

Il en existe un aujourd'hui et le simple fait que l'Assemblée ait rejeté l'exception d'irrecevabilité n'empêchera sans doute pas la procédure de contrôle de la constitutionnalité des lois de s'exercer. La majorité de l'Assemblée serait donc bien avisée de ne pas poser à l'avance sa tête sur le billot.

M. Georges Gosnat. De quel billot parlez-vous ?

M. Jean Foyer. Du billot sur lequel, autrefois, posaient leur tête les condamnés qui allaient être décapités à la hache.

M. Georges Gosnat. Vous voulez parler de votre Conseil constitutionnel ?

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Gosnat !

M. Jean Foyer. Je ne le prends pas pour un boucher, car j'ai trop de respect pour cette institution ! Si c'est cela que vous souhaitiez m'entendre préciser, je le fais volontiers, monsieur Gosnat. *(Sourires.)*

Je disais donc que l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen impose la règle de la préalable. Les précédents que l'on a invoqués, selon lesquels il suffirait que ce soit la fixation de l'indemnité qui soit préalable et non pas son paiement, n'ont pas, à mon avis, une grande portée. Ils ont vu le jour dans des cas où il s'agissait d'apprécier les vagues de nationalisation décidées non pas par le souverain français mais par les souverains étrangers, et, effectivement, des règles conventionnelles se contentaient d'une fixation préalable.

Ici, il s'agit d'une mesure de droit interne qui doit être appréciée à la lumière d'une règle de droit constitutionnel interne qui, telle qu'elle est exprimée dans cet article XVII, signifie incontestablement que le paiement doit être préalable à la dépossession.

M. André Laignel. Absolument pas ! En matière d'indemnisation, cela n'est plus valable depuis 1939 !

M. Jean Foyer. L'article 5 qui nous est actuellement proposé ne satisfait manifestement pas à cette disposition.

Mais je vous ferai, pour les besoins du raisonnement, reste de droit. A supposer que vous donniez aujourd'hui cette signification atténuée à l'article XVII de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, resteraient applicables, même dans l'ordre interne, même au profit des nationaux français, des règles internationales. Elles sont applicables aux étrangers en vertu de tout un réseau de traités, de conventions d'établissement bilatérales — et même multilatérales pour certaines d'entre elles — et elles sont applicables aux nationaux français en vertu du protocole additionnel à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et du citoyen, qui dispose que : « Nul ne peut être privé de sa propriété que dans les cas prévus par la loi et sous respect des dispositions prévues par le droit international. »

Pendant un temps, on s'est demandé si les nationaux pouvaient invoquer le bénéfice de la convention. C'est une question qui est maintenant définitivement réglée.

M. André Laignel. Absolument ! Mais parce que la gauche l'a voulu !

M. Jean Foyer. Non, monsieur Laignel, la convention en question a été ratifiée en 1974 et, à ma connaissance, vous n'aviez pas encore le pouvoir à cette époque.

Plusieurs députés socialistes. Hélas !



M. Jean Foyer. Or, ce droit international, M. le garde des sceaux lui-même l'a résumé en reprenant les termes d'une note adressée par un secrétaire d'Etat américain au gouvernement mexicain en 1940 et formulant la triple exigence que l'indemnisation soit « prompte, adéquate et effective ».

L'adéquation, nous en parlerons plutôt à propos de l'article 6. Quant aux caractères prompt et effectif, ils ne sont évidemment pas satisfaits par le texte qui nous est maintenant soumis. En effet, vous n'offrez pas aux actionnaires expropriés le choix entre des espèces et des titres. Vous imposez à tous l'échange de leurs actions contre des titres d'obligations.

M. André Laignel. Négociables !

M. Jean Foyer. Ces titres d'obligations sont négociables, certes !

M. le président. Mon cher collègue, puis-je vous demander un effort de concision particulier ?

M. André Laignel. Nous ne débattons pas de l'exception d'irrecevabilité !

M. Jean Foyer. Il est bien évident cependant qu'ils ne seront pas négociés pour leur nominal. Personne ne peut soutenir le contraire.

M. André Laignel. C'est vrai ! Ils seront négociés au-dessus du nominal !

M. Jean Foyer. C'est ridicule ! Ils le seront d'autant moins qu'il s'agit de titres à quinze ans, non indexés.

La seule variation que prévoit le texte, c'est une variation du taux des intérêts.

M. André Laignel. C'est une vraie manie chez vous, de vouloir enrichir les capitalistes !

M. Jean Foyer. Cette variation peut d'ailleurs aussi bien être négative que positive.

Dans l'intérêt de l'économie générale, je souhaite même que la variation se fasse en moins, car cela signifierait que nous sommes sortis de cette période de taux d'intérêt absolument exorbitants.

M. le président. Monsieur Foyer, je vous prie de conclure.

M. Jean Foyer. Je vais conclure, monsieur le président.

Etant donné l'importance de la dérive monétaire, même un taux supérieur à 16 p. 100 ne mettrait pas l'obligataire à l'abri de l'érosion monétaire.

M. André Laignel. Un peu de sérieux !

M. Jean Foyer. Après seize années, votre obligataire sera rémunéré en monnaie de singe. On ne saurait affirmer qu'une telle indemnisation soit prompte et surtout qu'elle soit effective. Enfin, je reposerai une question que j'ai déjà posée.

M. le président. Il vous faut vraiment conclure, mon cher collègue.

M. Jean Foyer. M. le rapporteur n'y répondra évidemment pas, mais M. le ministre de l'économie et des finances sortira peut-être de la torpeur gouvernementale.

M. André Laignel. C'est inadmissible !

M. Jean Foyer. Pourquoi aucun intérêt ne sera-t-il versé aux obligataires en 1981, année pour laquelle les anciens actionnaires ne recevront eux-mêmes aucun intérêt ?

Ce problème a été soulevé par le président de la commission des opérations de bourse lorsqu'il a été entendu par la commission spéciale.

M. André Laignel. Comme d'habitude, vos citations sont tronquées !

M. le président. Je vous rappelle que vous devez conclure, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Et j'aimerais obtenir sur ce point important une réponse du Gouvernement.

M. André Laignel. On ne fait pas la vérité avec des demi-vérités !

M. le président. Les orateurs inscrits sur l'article se sont exprimés.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. André Billardon, président de la commission. Monsieur le président, je ne veux pas prolonger ce débat, mais je suis stupéfait d'entendre nos collègues de l'opposition réclamer avec autant de véhémence l'indexation.

Je me suis même un instant demandé si certains des membres de la majorité n'allaient pas être émus par les larmes des membres de l'opposition !

Je me suis soudain souvenu — et d'autres certainement avec moi — d'une lettre que M. Giscard d'Estaing écrivit le 16 novembre 1976 à M. Barre, alors Premier ministre. J'extrait de cette lettre le passage suivant : « L'objectif est de mettre en place un dispositif qui assure une protection efficace des petits patriotes, afin de répondre aux besoins des Français de notre temps. Je vous demande de bien vouloir faire étudier par les moyens que vous jugerez appropriés les caractéristiques d'un tel dispositif. »

Cette lettre n'a jamais obtenu de réponse. Vos regrets, messieurs de l'opposition, sont donc bien tardifs !

M. Jean Foyer. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas une réponse !

M. Michel Noir. Est-ce l'avis sur le fond de la commission ? C'est un peu léger comme réponse, monsieur le président de la commission spéciale !

M. André Laignel. Vous n'avez pas de balance pour l'apprécier, monsieur Noir !

M. Michel Noir. Que voulez-vous dire par là ?

M. Jean Foyer. M. Laignel se prend pour le *libripens* romain !

M. le président. Cessez de dialoguer, mes chers collègues. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Delors, ministre de l'économie et des finances. Mesdames, messieurs les députés, j'indiquerai les raisons qui ont conduit le Gouvernement à choisir ce mode d'indemnisation en ayant présent à l'esprit les deux exigences qui ont été rappelées depuis le début de cet intéressant débat : une indemnisation juste et équitable.

M. Charles Millon. Et alors ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Comme M. Foyer, je distinguerai le calcul de l'indemnisation du mode de l'indemnisation, renvoyant mes explications sur le calcul de l'indemnisation à la discussion sur l'article 6.

M. Jean Foyer et M. Michel Noir. D'accord.

M. le ministre de l'économie et des finances. Pour ne pas encombrer le débat, je ne reprendrai pas non plus les arguments déjà développés M. Badinter relativement à la préalabilité.

M. Jean Foyer. Ne l'appellez plus maître, appelez-le garde des sceaux !

M. Gabriel Kaspereit. Ou alors, la situation de M. Badinter est contraire à la Constitution !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Foyer, vous ne seriez pas choqué que je vous appelle encore M. le professeur ?

M. Gabriel Kaspereit. Pas ici !

M. Jean Foyer. D'ailleurs, cela ferait de la peine à M. Laignel que vous m'appeliez ainsi !

M. André Laignel. C'est une expression bien vieillie !

M. le président. La parole est à M. le ministre et à lui seul.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous avons, pour le mode d'indemnisation, le choix entre cinq formules : la part bénéficiaire, l'action sans droit de vote, l'obligation à taux fixe, le titre participatif d'un type nouveau et, enfin, l'obligation à taux d'intérêt variable.

Nous avons examiné les avantages et les inconvénients de ces formules, tout en sachant que la difficulté essentielle consistait à concilier le caractère uniforme de l'indemnisation avec son caractère équitable.

Faute, en effet, de ce caractère uniforme de l'indemnisation, l'Etat français aurait pu se voir cité en justice pour discrimination selon les entreprises ou entre les actionnaires d'une même entreprise.

La part bénéficiaire, tout d'abord, comporte, je le rappelle, deux éléments de rémunération, l'un fixe, et l'autre variable en fonction des critères d'activité.

Nous avons écarté cette formule en raison de la diversité des structures des groupes considérés comme de leur nécessaire évolution. Contrairement aux grandes banques, il est normal que les groupes industriels procèdent à des restructurations, à des cessions d'actifs et à des regroupements. L'histoire industrielle de la France de ces vingt dernières années en est d'ailleurs jalonnée. L'assiette n'était donc pas suffisamment sûre pour ne pas léser l'Etat créancier ou le titulaire de la part bénéficiaire.

Deuxièmement, l'action sans droit de vote : la difficulté essentielle de cette formule qui, par ailleurs, présentait bien des attraits, est la suivante : comment soupeser, mesurer et indemniser la perte du droit de vote pour les différentes catégories d'actionnaires, alors que certains sont passifs, puisqu'ils n'assistent pas aux assemblées, en donnant un mandat en blanc, et d'autres au contraire très actifs ?

Pour rester équitable, il aurait fallu établir une discrimination selon les actionnaires, ce qui aurait fini par nuire aux petits actionnaires, ceux qui, précisément, n'exerçant pas leur droit de vote, se contentent de retourner un mandat en blanc à leur banque.

Troisièmement, l'obligation à taux fixe : nous l'avons écartée dans l'intérêt de l'Etat. En effet, actuellement, et au niveau mondial, nous passons par une phase où les taux d'intérêt sont élevés. Il aurait donc été bien imprudent d'émettre un titre à quinze ans en l'assortissant d'un taux qui serait parmi les plus élevés de ceux que l'on a connus ces dernières années.

Emettre des obligations à taux fixe, c'était s'engager à payer un coupon de 16.50 p. 100 pendant quinze ans alors qu'il est possible, et d'ailleurs souhaitable que, sur les marchés des capitaux, intervienne une baisse des taux d'intérêt en liaison, d'ailleurs, avec une décélération de la hausse des prix.

Quatrièmement, le titre participatif : c'était la solution qui me tentait le plus au départ, s'agissant de la création d'un titre d'un nouveau type, c'est-à-dire d'un titre vivant en relation, tant pour son capital que pour son rendement, avec l'activité et les résultats économiques des entreprises. Ce titre, qui aurait pu être émis dès la promulgation de la loi par la caisse nationale de l'industrie ou la caisse nationale des banques, aurait permis d'abonder les ressources de ces deux caisses et donc de fournir des fonds propres aux nouveaux groupes du secteur public.

Je n'ai pas renoncé à cette idée, mais nous n'avons pas voulu agir dans la précipitation et inventer aujourd'hui un titre qui connaîtrait les heurs et malheurs de certains autres titres : rappelez-vous, par exemple, le titre de la caisse nationale de l'énergie. N'a-t-il pas connu des évolutions différentes selon qu'il a permis d'indemniser les porteurs d'actions des sociétés productrices d'électricité ou les porteurs d'actions des sociétés productrices de charbon ? J'ai donc suggéré au Gouvernement qu'il acceptât, de prendre notre temps.

Néanmoins, dans l'exposé des motifs, nous avons précisé que nous proposerions un projet de loi créant ce titre participatif et que les détenteurs actuels d'obligations pourraient les changer au pair contre ce titre participatif. L'Assemblée aura la possibilité d'examiner tout à loisir les caractéristiques de ce titre. Son introduction, en effet, pose de graves problèmes tant au niveau de l'endettement public qu'à celui du marché financier, et elle peut avoir des conséquences importantes pour le budget de l'Etat.

En attendant, une période de réflexion étant nécessaire pour le Gouvernement, pour l'administration, mais aussi pour vous, mesdames, messieurs, nous avons opté pour l'obligation à taux variable, parce que dans le monde où nous vivons il est difficile de prévoir l'amplitude des variations des taux d'intérêt. Nous ne sommes plus dans les années 1960. Les taux d'intérêt peuvent varier considérablement, à long terme, et tomber de 18 à 12 p. 100, voire à 8 ou 7 p. 100. Cela s'est déjà vu dans le passé.

En outre, chacun le sait, aujourd'hui et demain plus encore, pour pouvoir plaquer avec succès un emprunt sur le marché des capitaux, il faut l'émettre à un taux d'intérêt à long terme supérieur à celui de la hausse des prix. En offrant un titre à taux d'intérêt variable aux porteurs des actions des entreprises nationalisables, nous créons les conditions d'un marché des capitaux prospère, et nous assurons les porteurs contre les risques liés à la hausse des prix.

M. Michel Noir. Fixez un plancher !

M. le ministre de l'économie et des finances. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons choisi l'obligation à taux variable. Ainsi si, par bonheur, nous revenions à un taux d'inflation de 4 p. 100, et que les taux d'intérêt sur le marché des capitaux à long terme soient de 6 p. 100, le porteur n'en subirait aucune conséquence. En termes de pouvoir d'achat, il aurait toujours un taux positif. L'avantage de l'obligation à taux variable est donc bien d'avoir par elle-même des facteurs de soutien.

Voilà pour la partie générale de mon exposé. Dans l'hypothèse où ces explications ne vous paraîtraient pas suffisantes, je répondrai maintenant aux questions particulières qui m'ont été posées.

M. M. Foyer qui a déclaré : « Votre émission est en valeur nominale, c'est donc, en quelque sorte, une spoliation ». Je demanderai : serons-nous les premiers à procéder à des émis-

sions en valeur nominale ? Pendant les deux dernières années, l'Etat n'a-t-il pas procédé à des émissions en valeur nominale sans que l'Assemblée proteste ?

M. Michel Noir. Pas à quinze ans !

M. Jean Foyer. Puis-je vous répondre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Messieurs, j'ai noté avec soin toutes vos questions...

M. Jean Foyer. Mais, monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre sur ce point ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, il me paraît y avoir une différence très profonde entre l'émission de valeurs mobilières par l'Etat et la création de la catégorie de titres dont vous venez de parler. Dans le premier cas, personne n'était obligé de souscrire aux émissions. La souscription était un acte volontaire de l'épargnant, qui pouvait souscrire, prenant ses risques et les connaissant, mais qui n'était pas contraint de le faire.

Mais vous, vous allez employer vos valeurs mobilières pour indemniser des actionnaires qui n'ont pas demandé à céder leurs actions à l'Etat. C'est autoritairement que vous allez leur imposer de céder leurs titres.

En raison de ce caractère forcé, contraint, du transfert de la propriété, le droit constitutionnel interne d'un côté, et les conventions internationales de l'autre, sont beaucoup plus exigeants qu'ils ne le sont s'agissant d'opérations volontaires de la part du souscripteur.

M. Gabriel Kaspereit. Très juste !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Foyer, votre argumentation serait parfaitement satisfaisante si le titre que nous émettons n'était pas mobilisable mais, comme il va être coté en bourse, le porteur qui ne lui fera pas confiance pourra le vendre immédiatement et récupérer en espèces son investissement.

M. Jean Foyer. Il vendra au prix qu'il pourra, au cours de la bourse !

M. le ministre de l'économie et des finances. Cela relève de notre responsabilité de gestionnaires de la dette publique !

M. Guy Bêche. Exactement !

M. le ministre de l'économie et des finances. Au départ, M. Millon avait soulevé les deux mêmes questions en se référant à l'indemnisation juste. Pas de garantie, disait-il, puisqu'il s'agit d'une émission en nominal ? J'ai répondu par le taux variable. Epargne forcée ? Mais le titre est mobilisable ! Je n'insiste pas.

Puis M. Millon a ajouté que l'indemnisation devait être préalable. Vous nous offrez, nous a-t-il déclaré, un titre à quinze ans, alors que l'Etat vient d'émettre un emprunt à six ans ! D'abord, observez que le titre est remboursable par tranches annuelles égales ; sa durée moyenne, en terme d'expectation, sera donc de huit ans et non pas de quinze ans, c'est-à-dire que celui qui reçoit un titre aujourd'hui a en moyenne la chance d'être remboursé au bout de huit ans. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Comment « en moyenne » ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Quand vous souscrivez une assurance sur la vie, c'est la même chose. Il faut tenir compte des moyennes statistiques.

M. Charles Millon. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Laignel. Ah non ! Vous avez déjà assez bavardé !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Millon, laissez-moi terminer, je n'en ai que pour quelques instants.

Enfin, pour ce qui concerne l'indexation, je vous ai parlé du titre participatif, qui est une forme de participation aux activités de l'économie nationale ou de certains groupes, mais je suis surpris, monsieur Millon, que vous mettiez à ce point l'accent sur l'indexation alors que votre groupe politique a toujours insisté sur la nécessité de « désindexer » l'économie française.

Selon M. François d'Aubert seul le titre participatif permettrait de revitaliser la bourse. Mais pour calculer l'importance réelle des émissions d'obligations, il faut tenir compte de la rétrocession des participations des deux groupes financiers ; on pourra alors apprécier exactement ce que sera l'effet sur la Bourse, en termes d'actions et de parts bénéficiaires, de la nationalisation. En outre, le taux d'intérêt variable est, je crois l'avoir montré, un élément appréciable pour le soutien des titres.

Quant au rendement, monsieur François d'Aubert, les obligations que nous émettons seront assimilées à des actions en ce qui concerne la réglementation des Sicav. Cela signifie que celles-ci vont troquer une action dont le capital pouvait évoluer dans un sens ou dans un autre et dont le rendement était faible contre un titre à rendement plus élevé. J'ai fait opérer des calculs sur les rendements par nos services, et je les tiens à votre disposition. Supposons que la nationalisation ait eu lieu en 1973 et comparons les destins respectifs de l'obligation à taux d'intérêt variable et de l'action : la comparaison est édifiante et montre que le titre à taux d'intérêt variable « tient très bien la route », si vous me passez l'expression !

Enfin, M. Noir a manifesté de l'étonnement au sujet de la clause prévoyant le remboursement par anticipation. Sur ce point, il faut s'entendre ! Ou bien le titre n'est pas bon, comme vous l'affirmez, monsieur Noir, ainsi que vos collègues, et mieux vaut alors nous laisser la possibilité de le rembourser le plus vite possible. Ou bien le titre est bon, et dès lors nous pourrions discuter de votre amendement ! Mais vous ne pouvez pas soutenir une chose et son contraire. La possibilité d'amortissement par anticipation devrait vous rassurer puisque vous ne jugez pas au fond que ce titre est bon.

S'agissant du coupon, l'élément principal retenu pour l'indemnisation étant la capitalisation boursière, capitalisation prise tout au long d'une année, il faut souligner que le coupon est pendant l'essentiel de l'exercice censé être attaché au titre. Telle est la règle et c'est précisément parce que le principal de l'indemnisation est défini à partir de la capitalisation boursière que nous pouvons raisonner en termes de coupons attachés.

M. Jean Foyer. Il n'y a prise en compte qu'à raison de 50 p. 100 !

M. le ministre de l'économie et des finances. Bien sûr, mais les autres éléments sont encore plus favorables ! Raison de plus donc.

Mais ainsi vous venez de m'accorder qu'en raisonnant en termes de capitalisation boursière on raisonnait tout au long de l'année « coupon attaché ».

M. Jean Foyer. Je n'en ai pas dit autant, monsieur le ministre.

M. Charles Millon. Non !

M. le ministre de l'économie et des finances. Telles sont les explications plus ponctuelles que je tenais à vous fournir après vous avoir exposé la problématique générale des choix du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. M. Fèvre a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 5, après les mots : « un délai de trois », insérer les mots : « à six ».

Compte tenu du rejet de l'amendement n° 5, après l'article 4, il me semble bien que cet amendement n'a plus d'objet.

M. Charles Millon. En effet, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 6 est devenu sans objet.

MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 329 ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 5, substituer au mot « obligations » le mot « parts bénéficiaires ».

« II. — Procéder à la même substitution dans le reste de l'article. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Le Gouvernement a pensé un moment, et le ministre de l'économie et des finances vient de nous le confirmer, à retenir le système des parts bénéficiaires, dont il a été fait application avec l'article 8 de la loi du 2 décembre 1945.

C'est ce que nous proposons. Ce système avait au moins pour avantage de permettre aux détenteurs d'obligations de rester très liés aux activités de l'entreprise. Si l'on se souvient du thème qui sert de leitmotiv aux déclarations gouvernementales depuis plusieurs mois — « réconcilier les Français avec leur industrie » — le choix que nous proposons serait préférable : les parts bénéficiaires permettraient de mieux atteindre l'objectif visé que le système des obligations.

Je dénotais là seulement une moindre cohérence — pour ne pas parler d'incohérence — avec les discours tenus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui lui paraît prématuré.

D'ailleurs le ministre de l'économie et des finances en a expliqué longuement les raisons.

M. Michel Noir. Et vous alors ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai déjà exposé, en effet, pour quelles raisons nous avons renoncé à la solution des parts bénéficiaires. Inutile de prolonger le débat !

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Bien entendu, le groupe socialiste rejette cet amendement.

La répartition prévue à l'article 8 de la loi à laquelle M. Noir a fait référence était, il convient de le souligner, extrêmement faible. On utilise la loi de 1945 quand elle « sert »... mais on évite de s'y référer quand elle n'est d'aucune utilité !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Le ministre de l'économie et des finances nous a expliqué tout à l'heure pour quelles raisons techniques — je ne crois pas que ce soit un choix politique — il n'avait pas voulu adopter la solution des parts bénéficiaires, formule qui, ainsi que l'a observé M. Noir, a pour intérêt de maintenir un lien entre celui qui est l'actionnaire d'une entreprise actuellement et cette entreprise.

Lorsque M. Tricot a été entendu par la commission spéciale, il a souligné le risque majeur : une partie de l'épargne actuellement mobilisée en actions dans des investissements productifs, en faveur de groupes industriels, risque de « prendre sa retraite ».

Ce risque est réel. Pour ce qui est des obligations, plusieurs possibilités sont envisageables. D'abord elles peuvent ne pas rencontrer la faveur de ceux qui vont en « bénéficier », et ceux-ci sont alors susceptibles de les revendre sur le marché. Le risque est celui d'un afflux des ordres de vente. Dans ce cas, monsieur le ministre, quelle technique pensez-vous utiliser pour pouvoir soutenir le cours de ces obligations, au moins pendant les premières années ?

C'est un problème essentiel. Les pouvoirs publics possèdent, certes, les moyens de soutenir le cours d'une obligation par l'intervention des investisseurs institutionnels, mais quand le soutien porte sur des sommes bien moins considérables. Il y aura 35 milliards de francs d'obligations : si dans une forte proportion les porteurs, le quart ou le tiers, par exemple, se décident à vendre, que se passera-t-il ? Un effondrement des cours ! Pensez-vous que les investisseurs institutionnels aient actuellement les moyens de soutenir les cours à un si haut niveau ?

En revanche, si les obligations tiennent bien leur cours, ne risque-t-on pas un encombrement sur le marché obligataire ? Dès lors, les épargnants qui entendent investir en obligations investiront dans celles-là, sur le marché obligataire, et, il n'y aura plus accès au marché financier pour ceux qui voudraient émettre des emprunts. Je pense en particulier aux nouveaux groupes nationalisés, qui auront besoin de fonds propres. Mais ces fonds propres, vous ne paraissez pas vouloir les leur donner dans le budget puisque dans le projet de budget pour 1982 je ne trouve pas un centime inscrit pour les fonds propres des nouveaux groupes industriels.

Ce sont des cas de figure, mais ils posent un problème réel : celui du fonctionnement du marché financier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 636 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1982 », les mots : « 1^{er} janvier 1984. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, je crois que les amendements n° 636, 640, 637 et 641 peuvent être soumis à une discussion commune.

M. Guy Bêche. Oh oui ! Ils sont bien clairs !

M. le président. Je suis donc saisi de quatre amendements n° 636, que j'ai déjà appelé, 640, 637 et 641, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 640, présenté par M. François d'Aubert est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1982 », les mots : « 1^{er} janvier 1983. »

L'amendement n° 637, présenté par M. François d'Aubert est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « 1^{er} juillet 1982 », les mots : « 1^{er} juillet 1984. »

L'amendement n° 641, présenté par M. François d'Aubert est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « 1^{er} juillet 1982 », les mots : « 1^{er} juillet 1983. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 636.

M. Jean-Paul Planchou. Vous ne les retirez pas, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Il n'en est pas question !

Ces quatre amendements s'inspirent de la même philosophie. Je vais soulever des hurlements sur les bancs de la majorité, je ne l'ignore pas, mais l'idée consiste tout simplement à reculer la date de la nationalisation...

M. Jean-Paul Planchou. Vous ne voulez plus l'empêcher ?

M. François d'Aubert. ...notamment de la prise de jouissance. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Laignel. Pour donner le temps de brader !

M. François d'Aubert. A notre sens, l'argent qui va être utilisé pour nationaliser, c'est de l'argent « stérilisé », du point de vue de l'affectation de l'épargne. Or l'investissement a un besoin prioritaire...

M. Jean-Paul Planchou. De ne pas changer M. Lévêque ?

M. François d'Aubert. ... de l'épargne.

M. Guy Bêche. Enfin, M. d'Aubert franchit un pas en avant ! Il est pour les nationalisations !

M. François d'Aubert. Nous proposons de repousser la date de jouissance de un ou de deux ans. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.) L'Etat économiserait ainsi des sommes qui pourraient être réinvesties ailleurs, et servir notamment pour des actions directes en faveur de l'emploi. Actuellement, l'indemnisation des actionnaires va coûter 35 milliards de francs — à notre avis, c'est d'ailleurs insuffisant pour que la nationalisation ne soit pas spoliatrice.

Mais plaçons-nous du point de vue des finances publiques. A ces 35 milliards de francs pour l'indemnisation il va falloir ajouter 43 milliards de francs pour le paiement des intérêts, soit environ 8 milliards de francs par an, et tout cela va être déboursé sans qu'un sou profite au financement d'investissements productifs dans les entreprises en cause. Ce n'est pas cet argent, n'est-ce pas, qui va permettre de financer des investissements créateurs d'emplois !

Dans nos amendements, car ils constituent toute une série, avec, en particulier, des amendements de repli, nous envisageons deux hypothèses. Nous pensons d'abord réaliser une économie de 8 milliards de francs, dans le cas où les nationalisations seraient retardées d'un an seulement. Je veux vous faire mesurer combien cet argent peut être considéré comme jeté par les fenêtres, tout au moins si l'on songe à l'efficacité économique. Le versement des intérêts à un taux supposé de 16,75 p. 100 ne débiterait en effet qu'au 1^{er} juillet 1983, et le remboursement de la première tranche du capital n'interviendrait qu'au 1^{er} janvier 1984.

Au cas où le processus de nationalisation serait retardé de deux ans, il est bien évident que vous disposeriez de 16 milliards de francs supplémentaires pour atténuer le déficit budgétaire pour 1982, dont j'ai cru comprendre que vous l'estimiez un peu trop élevé. Vous pourriez ainsi économiser l'année prochaine les 2 milliards de francs qui ont été inscrits pour l'indemnisation.

Nous vous proposons donc une gestion beaucoup plus saine des finances publiques. (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Laignel. On sait ce qu'est votre gestion !

M. François d'Aubert. Elle consiste simplement à remettre les nationalisations à des jours meilleurs, c'est-à-dire à une période où le déficit budgétaire sera moins élevé.

Par ailleurs je doute fort que ces nationalisations aboutissent à accroître les rentrées fiscales au cours des prochaines années.

Ma proposition permettrait donc non seulement d'économiser les 2 milliards de francs qui figurent dans le projet de budget pour 1982, mais également d'enregistrer des plus-values fiscales ou, tout au moins, de maintenir à leur niveau actuel les impôts payés par les sociétés nationalisables. Ils ont représenté un total de 2,7 milliards de francs en 1980.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a estimé qu'elle était suffisamment éclairée par la première phrase de tous les exposés sommaires de ces amendements : « Il s'agit de retarder la mise en œuvre du processus de nationalisation. » Nous avons considéré que ce retard était inopportun.

M. André Laignel. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Puisque certains députés se sont inquiétés de savoir comment nous arriverions à soutenir le nouveau titre d'indemnisation, je leur réponds que le soutien de ce titre nous cause moins de soucis que l'épineux problème qui nous est légué par le remboursement de l'emprunt Giscard 1973 (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Reclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Les réserves d'or de l'Etat auront été accrues à due proportion !

M. André Laignel. Votre explication ne tient pas !

M. le président. M. le ministre a seul la parole.

M. le ministre de l'économie et des finances. Par ailleurs une grande partie des huit milliards de francs qui seront versés aux épargnants titulaires des obligations à taux variable reviendra sur le marché des capitaux ainsi que le savent tous ceux qui sont un peu techniciens en la matière.

Enfin, comment voulez-vous qu'après avoir décidé politiquement la nationalisation, nous prolongions la phase d'incertitude qui est la plus préjudiciable, non seulement à l'activité des entreprises concernées elles-mêmes mais également à la défense de nos légitimes intérêts à l'étranger ?

M. le président. La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. J'en donne acte à M. François d'Aubert : il commence à se familiariser avec le principe de la nationalisation et il admet qu'elle est possible.

M. Millon a prononcé ce matin un excellent discours sur le contenu de ce que nous pouvons nationaliser et il a employé le fort joli terme de « coquille ». Or vos amendements, monsieur d'Aubert, n'ont pour simple et unique but que de vider de leur contenu l'ensemble des coquilles. Nous ne nationaliserions plus que des coquilles vides après que l'ensemble des capitaux aura passé la frontière d'un pays voisin du département de l'Est de la France que je représente, je veux parler de la Suisse. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Michel Noir. Quelle élévation du débat !

M. François d'Aubert. M. Bèche devrait se demander si ceux qui bénéficieraient des obligations ne les revendront pas sur le marché avant d'utiliser le procédé auquel recourraient, selon lui, les détenteurs de capitaux.

M. Guy Bèche. Ce n'est pas la peine de leur laisser le temps de faire autre chose !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 636. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 640. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 637. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 641. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 335 et 336, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 335, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 5 :

« Cet intérêt est de 5 p. 100. »

L'amendement n° 336, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 5 :

« Les parts bénéficiaires donnent droit à :

a) Un intérêt fixe calculé au taux moyen du taux des livrets A des caisses d'épargne du semestre précédent :

b) Un intérêt variable dont le taux est calculé en fonction de l'augmentation du chiffre d'affaires constatée au cours des six derniers mois par rapport au même semestre de l'année précédente et pour la première fois du 1^{er} juillet au 31 décembre 1981. »

La parole est à M. Noir, pour défendre ces deux amendements.

M. Michel Noir. Je défendrai ces amendements en posant quelques questions à M. le ministre de l'économie. Ce dernier semble en effet animé par le même état d'esprit que M. le garde des sceaux ce matin, c'est-à-dire qu'il accepte de répondre aux questions de fond que nous évoquons. Pour l'avoir constaté à l'occasion de la réponse qu'il a fournie tout à l'heure à nos interventions sur l'ensemble de l'article 5, je l'en remercie et je souhaite qu'il puisse répondre aux questions que je vais poser.

La principale interrogation tient à la crédibilité qui sera attachée à ces obligations, tant en France qu'à l'étranger. Divers problèmes peuvent en effet survenir en la matière dans les prochaines années.

Pouvez-vous nous indiquer approximativement, monsieur le ministre, combien de détenteurs d'actions, français ou étrangers, des sociétés nationalisées seront concernés par ces obligations ? Quel est le nombre total de détenteurs d'actions étrangers ?

Quels effets, selon vous, pourrait avoir la cession d'actions en trop grand nombre qui serait provoquée par une « fuite » massive devant ces obligations à l'étranger ? Pouvons-nous déduire de vos propos que vous soutiendrez les cours afin que les épargnants forcés français soient protégés ?

Enfin, pourquoi refusez-vous de garantir un minimum ? Alors qu'il est désormais de tradition que tous les emprunts d'Etat soient émis avec un taux plancher, la commission a refusé une telle proposition. Le Gouvernement l'acceptera peut-être, ce qui traduirait sa volonté d'affermir notre crédit à l'étranger en un moment où, compte tenu de l'importance des actifs détenus dans les pays industriels, l'opinion internationale est relativement perplexe, et donc quelque peu méfiante à l'égard des nationalisations.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces deux amendements.

L'amendement n° 335 prévoit un taux d'intérêt de 5 p. 100 extrêmement défavorable au porteur.

M. Michel Noir. Il est semestriel.

M. Michel Charzat, rapporteur. Le texte du projet de loi aboutit, au contraire, à indexer les taux d'intérêt sur ceux du marché, ce qui est beaucoup plus favorable aux porteurs.

Quant à l'amendement n° 336, il est devenu sans objet puisque l'Assemblée a rejeté l'amendement n° 329. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Noir. Pas du tout.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. J'ai déjà exposé les raisons de fond, pour lesquelles le Gouvernement est opposé à ces amendements, mais je vais profiter de cette occasion pour répondre aux questions précises qu'a posées M. Noir.

En ce qui concerne le titre à taux d'intérêt variable, nous n'assignons de limitation ni à la hausse ni à la baisse. C'est la règle. Dans la mesure où nous ne fixons pas de limite à la hausse, il n'y a aucune raison pour que nous en mettions à la baisse. Vous concevez d'ailleurs aisément que, compte tenu de l'évolution prévisible au cours de la période que nous allons vivre, les risques ne sont pas grands.

M. Charles Millon. Alors c'est parfait !

M. le ministre de l'économie et des finances. Par ailleurs, le cours du titre sera soutenu par son attrait même, en raison du taux d'intérêt variable portant sur une période *ex ante* et, puisque nous pouvons légitimement espérer, dans les mois qui viennent, une décélération des taux d'intérêt en Europe, le cours du titre ne pourra s'en trouver qu'affermi. Les statistiques sur les émissions à taux d'intérêts variables dont je dispose montrent que de tels titres se soutiennent bien d'eux-mêmes.

M. Michel Noir. Tant mieux !

M. le ministre de l'économie et des finances. Quant au nombre de porteurs d'actions de sociétés nationalisables, il serait d'un million environ.

Enfin, il n'est pas possible de connaître le nombre des porteurs étrangers et la puissance de tels actionnaires en raison de l'existence de titres au porteur et de titres fongibles en Sicovam, à moins de recourir à une véritable inquisition. Dans ces conditions, tout chiffre que j'avancerais serait aventureux.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. M. le ministre a apparemment une grande confiance dans la bonne tenue ultérieure sur le marché financier des obligations à taux variables qui seront distribuées.

M. André Laignel. Bien sûr.

M. François d'Aubert. Très honnêtement, il faut tout de même reconnaître que ces obligations à taux variable ne sont pas encore véritablement « acclimatées » en France. Les épargnants qui étaient habitués à détenir des actions vont brutalement être mis en possession d'obligations à taux variable dont le moins qu'on puisse en dire est qu'elles présentent un aléa, qui peut d'ailleurs être favorable ou défavorable.

Il est bien évident que pour une personne qui a un comportement d'épargnant obligatoire, c'est-à-dire qui recherche la sécurité et le rendement, l'obligation à taux variable n'offre pas une sécurité parfaite même si vous avez essayé d'agir au mieux pour obtenir un bon rendement.

Monsieur le ministre, pensez-vous qu'il soit possible, sur le plan financier, d'habituer rapidement — c'est-à-dire en quelques mois — les Français à la notion d'obligation à taux variable ?

En ce qui concerne le soutien des cours des titres, nous considérons que votre réponse mettant en exergue un certain automatisme est insuffisante. Nous préférierions que vous nous donniez des assurances quant à l'intervention des organismes publics pour soutenir les cours au cas où ces obligations seraient en difficulté. Il nous paraît indispensable de prévoir une telle procédure afin de préserver le crédit de l'Etat dont vous usez et abusez, ne serait-ce que pour financer votre déficit budgétaire. Je souhaiterais donc que vous m'indiquiez si vous envisagez un éventuel soutien de ces obligations à taux convertible, par le biais des investisseurs institutionnels.

J'ai noté par ailleurs que vous aviez parié sur des taux élevés. Tous les économistes sérieux ne manqueront pas de souligner qu'il s'agit plutôt d'une anticipation sur l'inflation.

Certes, je conçois qu'il soit difficile de parler d'indexation et de vouloir en même temps des choses qui sont un peu différentes. Mais il n'empêche qu'en envisageant des taux élevés qui garantiraient, c'est vrai, une certaine rémunération de l'épargnant, vous avez purement et simplement, sur le plan macro-économique, anticipé sur l'inflation.

Or ce ne sont pas des décisions de cette nature, prises en toute connaissance de cause par les pouvoirs publics puisque c'est vous qui proposez cette solution, qui favoriseraient la lutte contre l'inflation. En effet, l'Etat n'affiche aucune confiance dans sa propre gestion dans la mesure où il prévoit lui-même des taux d'intérêt élevés.

M. le président. J'indique à l'Assemblée, et notamment à M. le rapporteur, que M. Noir avait informé la présidence du remplacement, dans l'amendement n° 336 et dans plusieurs autres qu'il a déposés, des mots : « parts bénéficiaires », par le mot : « obligations ». Grâce à cette modification, ils ne sont pas devenus sans objet et ils s'insèrent parfaitement dans la discussion.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Je croyais que la discussion portait sur les amendements. Certes ma bonne volonté est entière pour répondre à des questions mais jusqu'ou allons-nous aller ?

M. André Laignel. Les députés de l'opposition en profitent !

M. le ministre de l'économie et des finances. Je vais néanmoins répondre aux questions qu'a posées M. d'Aubert.

Je lui indique d'abord qu'il y a déjà sept milliards d'obligations à taux d'intérêt variable en circulation sur le marché des capitaux et à peu près autant sur le marché monétaire. La manière dont les titres se tiennent est tout à fait satisfaisante. Si nous avions émis des parts bénéficiaires ou un nouveau titre participatif, la nouveauté aurait été aussi grande pour les épargnants. Mon intention est de demander à la commission des opérations de bourse, d'un côté, et à l'administration des finances, de l'autre, d'informer le public sur les caractéristiques de ces titres et sur les raisons pour lesquelles ils ont été émis.

C'est ainsi qu'on informe les épargnants, qu'on les éduque et qu'on les habitue à des titres nouveaux. Je répète que, si

nous avions opté pour les parts bénéficiaires ou pour les titres participatifs, notre devoir et notre mission auraient été les mêmes.

Enfin, on ne peut pas à la fois prétendre que le taux d'intérêt variable offre une sécurité insuffisante à l'intéressé pour demander un taux minimal et nous reprocher d'émettre des titres à un taux trop élevé. Il faut choisir ses arguments. Pour chaque catégorie de titres, il y a des avantages et des inconvénients.

L'avantage du titre à taux d'intérêt variable est qu'il prend acte des taux d'intérêt à long terme des emprunts d'Etat les mieux garantis et qu'il en fait bénéficier les épargnants. Il s'agit pour ces derniers d'une bonne garantie, puisque ces taux d'intérêt à long terme sont supérieurs au taux de l'inflation.

M. André Laignel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Croyez bien, monsieur le ministre, que je n'ai nullement la volonté de poser systématiquement des questions au lieu de défendre mes amendements.

M. André Laignel. Vous oitez cela à chaque fois ! De qui vous moquez-vous ?

M. Michel Noir. Vous avez précisé — cette information revêt un grand intérêt pour l'Assemblée — qu'il n'était pas possible de connaître le nombre de détenteurs d'actions de citoyenneté étrangère. Mais, monsieur le ministre, les délégués du Gouvernement auprès des groupes industriels nationalisables n'auraient-ils pas pu demander ces renseignements ?

M. André Laignel. Vous avez déjà posé plusieurs fois la question en commission !

M. Michel Noir. A ma connaissance, la plupart des sociétés concernées possèdent des indications relativement précises sur le nombre de leurs actionnaires étrangers.

M. André Billardon, président de la commission. Ces renseignements ne sont pas exhaustifs !

M. Michel Noir. Certes non, mais les dirigeants de ces entreprises s'en préoccupent.

Monsieur le ministre, je ne vous pose cette question que pour compléter l'information de l'Assemblée.

M. André Laignel. Ce n'est pas une demande d'information de l'Assemblée. C'est une manœuvre de retardement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 336, compte tenu de la rectification apportée par M. Noir et tendant à remplacer les mots : « parts bénéficiaires » par le mot : « obligations ».

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 457, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « supérieure à sept ans », les mots : « égale ou supérieure à six ans ».

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Cet amendement se justifie par son texte même. En effet, on ne voit vraiment pas pourquoi seraient exclus de la base de calcul de l'intérêt des obligations plusieurs emprunts récemment émis par l'Etat.

En revanche, je comprends fort bien que la référence aux emprunts d'une durée supérieure à sept ans a pour simple but de ne pas tenir compte de l'emprunt émis en juillet 1981, dont vous portez la paternité, monsieur le ministre de l'économie et des finances, car il a une durée de six ans. Cela est anormal.

Pour employer une expression un peu triviale, la ficelle est un peu grosse et j'espère que vous accepterez de revenir à une durée de six ans car il n'y a aucune raison d'exclure de la base de calcul des intérêts des obligations l'emprunt que vous avez émis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Cet amendement doit être rejeté parce qu'il existe une différence de traitement en matière d'usages bancaires, financiers et même fiscaux entre les emprunts, selon que leur durée est inférieure ou supérieure à sept ans.

Les emprunts remboursables en moins de sept ans sont bancaables et les banques les utilisent pour leurs opérations parce qu'ils sont dispensés de l'impôt en bourse ; ils ne supportent que des frais de courtage réduits. C'est la raison pour laquelle nous ne les avons pas inclus dans le panier des emprunts à long terme.

D'ailleurs, le rendement comparé des emprunts à moins de sept ans et des emprunts à plus de sept ans est favorable à ces derniers. Par conséquent, si l'on retenait votre suggestion, il en résulterait une indemnisation moins favorable pour les actionnaires.

M. Guy Bêche. M. Millon a mal fait ses calculs.

M. André Billardon, président de la commission. Retirez cet amendement, monsieur Millon.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Je suis absolument ahuri par le comportement de l'opposition qui, à l'extérieur, essaie d'accréditer l'idée selon laquelle nous serions en train d'arrêter un taux d'intérêt qui ne permettrait pas une équitable rémunération et qui, ici, depuis environ une heure maintenant, dépose des amendements qui vont exactement dans le sens inverse, c'est-à-dire dont la conséquence serait une réduction des sommes perçues par les actionnaires.

Cette série d'amendements qui se contredisent les uns les autres prouve à l'évidence que l'opposition n'a qu'une seule idée : manœuvrer pour retarder le plus possible les décisions indispensables.

M. Gilbert Bonnemaïson. C'est l'opposition aux Français !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je ne répondrai même pas aux propos de M. Laignel...

M. André Laignel. Parce que vous n'avez rien à dire !

M. Michel Noir. C'est le prélude à l'après-midi d'un faune !

M. André Laignel. Vos références musicales sont restreintes !

M. Charles Millon. ... parce qu'ils ne le méritent même pas. Depuis deux jours que nous siégeons, je ne l'ai pas beaucoup vu sur ces bancs. S'il en avait été autrement, il aurait pu constater que nous avons avancé sur des points fondamentaux.

Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre. Si je vous ai bien compris, les obligations en question ne seront pas bancaables parce que leur échéance est supérieure à sept ans ?

M. Michel Noir. C'est en contradiction avec ce qu'il vient de dire !

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur Millon...

M. le président. Monsieur le ministre, je vais vous donner la parole car le Gouvernement a le droit d'intervenir à tout moment. Permettez-moi cependant d'apporter une précision à M. Millon, comme mon rôle de président m'y oblige. Si la conférence des présidents avait souhaité organiser le débat sous la forme d'un dialogue direct entre députés et ministres, comme cela fut le cas, par exemple, pour la discussion sur le programme d'indépendance énergétique, elle n'aurait pas manqué de le faire. Vous auriez pu alors poser des questions au Gouvernement lors de la discussion générale. Mais nous sommes présentement dans la partie du débat consacrée à l'examen des articles que, à moins de déroger à la procédure prévue par le règlement, nous ne pouvons pas transformer en une discussion directe entre chacun de vous et M. le ministre.

Ce rappel me semblait nécessaire étant donné l'évolution du débat depuis un petit moment.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. Nous ne sommes pas aux Six jours de Paris ! Il faudra tout de même bien avancer un peu !

Je précise que seules sont considérées comme bancaables, selon l'usage financier, les obligations de moins de sept ans. Par conséquent, un emprunt dont l'échéance finale est inférieure à sept ans est considéré comme bancable.

Il ne faut cependant pas se méprendre sur cette notion. « Bancable » est un terme strictement technique qui ne signifie pas que les facilités de mobilisation sont moins grandes pour les titres à plus de sept ans que pour ceux à moins de sept ans. Il s'agit de différences de pratique bancaire uniquement qui ne touchent en rien le porteur d'une obligation. Celui-ci peut à tout moment la mobiliser.

M. Michel Noir. Pour soutenir les cours, c'est bon !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je constate brièvement que le rejet de mon amendement aura deux conséquences.

La première est qu'on ne tiendra pas compte du taux d'intérêt de l'emprunt Delors 1981. Or, faites vos calculs, monsieur le ministre, et vous constaterez que, s'il en était autrement, la base de l'intérêt des obligations serait complètement modifiée.

Seconde constatation -- l'on aura tout à l'heure l'occasion de revoir la question à propos d'un amendement : si les obligations ne sont pas « bancaables », il s'ensuit que d'un point de vue technique elles ne sont pas négociables sur le marché monétaire. Les conséquences sont tout de même assez graves.

M. André Laignel. Vous mélangez tout !

M. Gilbert Bonnemaïson. Il devait être bref !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 457. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 633, ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « du 1^{er} juillet au 21 décembre 1981 », les mots : « du 1^{er} juillet au 21 décembre 1983 ».

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je le retire, monsieur le président, ainsi que les amendements n° 642 corrigé, 639 et 643.

M. le président. M. François d'Aubert avait en effet déposé trois amendements, n° 642 corrigé, 639 et 643.

L'amendement n° 642 corrigé est ainsi rédigé :

« A la fin du troisième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « du 1^{er} juillet au 21 décembre 1981 », les mots : « du 1^{er} juillet au 21 décembre 1982 ».

L'amendement n° 639 est ainsi libellé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1983 », les mots : « 1^{er} janvier 1985 ».

L'amendement n° 643 est ainsi libellé :

« Dans le quatrième alinéa de l'article 5, substituer aux mots : « 1^{er} janvier 1983 », les mots : « 1^{er} janvier 1984 ».

Les amendements n° 638, 642 corrigé, 639 et 643 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 340 et 450 :

L'amendement n° 340 est présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 459 est présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Noir pour soutenir l'amendement n° 340.

M. Michel Noir. Le cinquième alinéa de l'article 5 prévoit le remboursement par anticipation.

Cette disposition est -- à deux exceptions près -- dérogoratoire au droit commun, car elle laisse à l'Etat seul -- l'emprunteur -- le choix du moindre coût. En effet, à quoi servirait, monsieur le ministre, de prévoir une modalité de remboursement par anticipation, si ce n'est pour en diminuer éventuellement le coût pour la collectivité ?

M. André Laignel. C'est une bonne idée !

M. Michel Noir. Ce serait une bonne idée, monsieur Laignel, si cette modalité ne risquait pas d'avoir une conséquence, dramatique pour les finances publiques, sur la confiance des détenteurs d'obligations étrangers. Si l'Etat français crée une sorte de préteur de deuxième zone, il est à craindre en effet qu'il ne soit contraint de soutenir fortement le cours de ces obligations et ainsi de dépenser plus qu'il ne lui en coûterait en n'introduisant pas cette disposition.

Nous en appelons donc à la cohérence, à la logique du Gouvernement. Le législateur doit rester préoccupé des finances publiques. Monsieur le ministre, vous savez bien que si ces obligations étaient bancaables, il y aurait un moyen d'aider les banques à participer aussi à la défense de ce cours, ce que nous souhaitons tous.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 459.

M. Guy Bêche. Mêmes arguments que M. Noir !

M. Charles Millon. Je ne reprendrai pas les arguments de M. Noir ; j'en ajouterai un seul, monsieur Bêche.

Cet alinéa est-il compatible avec l'ordonnance du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances ? Telle est la question sur laquelle je souhaiterais connaître le point de vue de M. le ministre.

En effet, en autorisant la caisse nationale de l'industrie à procéder sans limite à des remboursements anticipés, on lui permet d'engager le budget de l'Etat au-delà des dotations qui

figureront chaque année dans la loi de finances, à moins que l'on ne précise dans le texte de cet article 5 que le remboursement anticipé, auquel en tout état de cause nous sommes opposés pour les raisons de principe que vient d'exposer mon collègue Michel Noir, ...

M. André Laignel. Ce n'est pas la peine d'en ajouter !

M. Charles Millon. ... ne pourra intervenir que dans la limite des disponibilités financières de la caisse nationale de l'industrie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 340 et 459 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements, estimant que les dispositions prévues permettraient une gestion plus souple de la dette publique et qu'elles allaient finalement dans le sens de certaines des préoccupations émises par nos collègues de l'opposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je me suis longuement expliqué sur ce point dans mon intervention initiale et je me range à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Malandain.

M. Michel Noir. Là, ce n'est pas nous qui rallongeons le débat !

M. Guy Malandain. M. le ministre s'est expliqué tout à l'heure assez clairement sur cette possibilité de remboursement par anticipation. Ce n'est pas seulement une affaire de droit commun comme le prétendent nos collègues de l'opposition : c'est aussi un droit du législateur d'en décider ainsi.

M. Michel Noir. Ce n'est pas du domaine législatif.

M. Guy Malandain. Je saisis cette occasion pour montrer comment, depuis deux jours que durent ces débats, l'opposition va et vient dans le seul dessein de retarder nos débats. Qu'avons-nous vu en effet ?

Dans la discussion générale nous avons eu droit à une description apocalyptique des nationalisations.

Puis, au cours de l'examen des articles, on a essayé de nous faire croire qu'il ne fallait nationaliser aucun des cinq groupes prévus au titre I^{er} ; et tout d'un coup — merveille dans la tactique ! — M. Couve de Murville dépose un amendement tendant à ne pas nationaliser les cinq groupes du titre I^{er}, mais à bien indiquer dans la loi qu'il faudra nationaliser les trois autres groupes dont le Premier ministre a parlé dans sa déclaration de politique générale.

M. Michel Noir. Ce n'est pas le texte de l'amendement, qui se référerait à une loi ultérieure !

M. Charles Millon. Ce n'est pas le sujet de l'amendement !

M. Michel Noir. C'est de la malhonnêteté intellectuelle !

M. André Laignel. Vous n'avez pas la parole, messieurs de l'opposition ! D'ailleurs, vous ne savez pas quoi dire !

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur Malandain.

M. Guy Malandain. Hier soir et ce matin, vous nous avez imposé de longs débats juridiques sous le prétexte de parfaire le texte gouvernemental afin d'éviter qu'il ne soit soumis à la censure du Conseil constitutionnel. Tout à l'heure, vous vous êtes découvert un intérêt subit pour la défense des petits actionnaires, alors qu'on sait quelle politique vous avez menée en ce domaine et qu'il a fallu attendre l'arrivée du Gouvernement socialiste pour obtenir une élévation du taux d'intérêt des livrets de caisse d'épargne, car ils sont là les petits épargnants ! Bref, vous cherchez à gagner du temps par tous les moyens, en reprenant toujours les mêmes amendements. D'ailleurs ceux que nous examinons en ce moment sont identiques à ceux que nous avons repoussés lors d'un vote précédent. Autrement dit, lorsqu'on vous sort par la porte, vous rentrez aussitôt par la fenêtre.

M. Guy Bêche. Vous avez l'échine souple !

M. François d'Aubert. Nous sommes agiles.

M. Guy Malandain. Votre intention n'est pas d'améliorer le projet, mais bien d'en retarder l'adoption.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, je demande la parole pour un fait personnel.

Plusieurs députés socialistes. En fin de séance !

M. le président. Monsieur Couve de Murville, selon le règlement, je ne peux vous accorder la parole pour un fait personnel qu'en fin de séance.

Toutefois, j'avais l'intention de donner la parole à un représentant de l'opposition, en l'occurrence à M. François d'Aubert ; s'il consent à vous la céder, je n'y verrai aucun inconvénient.

M. François d'Aubert. Je vous en prie, monsieur Couve de Murville.

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville.

M. Couve de Murville. Je ne traiterai pas le même sujet que M. d'Aubert et je le prie de m'en excuser.

M. Guy Bêche. Dommage !

M. Maurice Couve de Murville. Je tiens simplement à relever les propos qui viennent d'être tenus par un membre du groupe socialiste dont j'ignore le nom et qui voudra bien m'en excuser.

M. Guy Bêche. Il s'agit de M. Malandain.

M. Maurice Couve de Murville. Pardon ?

Monsieur Bêche, vous êtes toujours très aimable avec moi et je vous en remercie. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Bêche. Je vous informe.

M. Maurice Couve de Murville. Il n'est pas possible de laisser passer, sans les rectifier, des affabulations du genre de celles qui viennent d'être proférées par notre collègue — dont je n'ai toujours pas compris le nom d'ailleurs (*Nouveaux sourires*) — et qui pourraient donner, non pas à l'opinion publique qui ne s'intéresse pas à la façon dont les groupes de la majorité élèvent ce débat jusqu'aux sommets inhabituels de la calomnie et de la vocifération... (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Je vous écoute, messieurs.

M. le président. Puis-je vous demander, monsieur Couve de Murville, de ne pas placer le débat sur ce terrain ?

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, il est mensonger d'affirmer que l'opposition a proposé par ma voix la nationalisation de certains groupes qui ne figureraient pas dans le projet du Gouvernement, alors que précisément nous la refusons. J'ai seulement demandé, puisque le Gouvernement avait annoncé la nationalisation de ces trois groupes internationaux, que cette disposition soit inscrite dans le texte de loi pour qu'il en soit pris acte et pour que l'on soit sûr qu'il n'y ait point d'autre nationalisation. Voilà ce que j'ai proposé.

Monsieur Laignel, vous pouvez, comme à l'habitude, faire toutes les dénégations ricanantes que vous voudrez, vous n'y changerez rien car telle est la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je profite de l'occasion pour vous demander, mes chers collègues, d'éviter, dans vos interventions, des mises en cause qui provoqueraient des faits personnels.

M. Maurice Couve de Murville. Je suis d'accord.

M. Michel Noir. Merci, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 340 et 459.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 342, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 5. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Le législateur peut légitimement se préoccuper de respecter la Constitution. Les domaines respectifs de la loi et du règlement sont définis par les articles 34 et 37 de la Constitution.

A l'évidence, l'inscription à la cote officielle de ces nouvelles obligations est du strict domaine réglementaire.

Vous permettez donc, monsieur le ministre, aux membres de l'opposition qui essaient d'améliorer la qualité de nos lois — et non pas seulement de retarder nos travaux comme nous en accusent les membres de la majorité qui n'ont rien d'autre à dire sur le fond — d'espérer que vous accepterez de supprimer cet alinéa de l'article 5. Car le maintenir signifierait que vous décernez à la cote officielle de la bourse de Paris une qualité exceptionnelle. La loi, à la demande du Gouvernement, ne reconnaîtrait de valeur qu'à la cotation de la bourse de Paris et non aux autres. Il y aurait ainsi deux sortes de titres. C'est un effet induit que j'ai évoqué par incidence.

Le moyen principal de notre démonstration repose sur le fait que cette disposition n'est manifestement pas du domaine de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. Monsieur Noir, votre amendement me semble traduire un certain humour...

M. Louis Odru, Noir! (*Sourires.*)

M. Michel Noir. ... puisque tout au long de ce débat, vous avez soutenu des centaines d'amendements relevant strictement du domaine réglementaire.

Vous venez de tenter de nous faire une leçon à propos du cinquième alinéa d'un texte dont l'application, bien évidemment, ne peut pas entraîner de difficultés, même s'il est effectivement — je le reconnais bien volontiers — de caractère réglementaire. C'est en tout cas au Gouvernement qu'il appartient éventuellement de faire connaître ses intentions en la matière.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Compte tenu de la portée de ce texte qui sera lu par de nombreux citoyens, le Gouvernement juge plus opportun — au-delà des subtilités juridiques — que figure dans le dispositif législatif l'obligation de coter à la bourse afin que chacun soit informé.

M. le président. Le Gouvernement demande donc le rejet de l'amendement n° 342 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Premier point : l'inscription dans le texte de loi de cette précision me paraît constituer un élément de confiance pour tous ceux qui recevront les titres.

Second point : je rappelle qu'en vertu de l'article 34 de la Constitution, la loi fixe les règles concernant les nationalisations et l'on peut considérer que la disposition dont il s'agit relève d'une des règles qui doit être fixée par la loi.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Si, pour M. le ministre de l'économie et des finances — et Dieu sait s'il a à faire dans son domaine — la distinction entre les articles 34 et 37 de la Constitution relève de « subtilités juridiques », je suis maintenant acquis à la conviction que la majorité nous démontre depuis cinq jours que seul l'état résultant du 10 mai l'intéresse et qu'elle n'attache aucune considération à l'état du droit positif.

M. André Laignel. Je vous ai déjà répondu à ce sujet !

M. Michel Noir. Monsieur Laignel, vous avez eu tout à fait tort de considérer que la mention de la cotation en bourse pouvait être considérée comme une règle de la nationalisation.

M. André Laignel. Vous vous prenez pour le Conseil constitutionnel !

M. Michel Noir. Cette assertion, à l'évidence, ne résiste pas à l'analyse !

M. André Laignel. Mais si !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 342. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 343, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 5 par les nouvelles dispositions suivantes :

« ... de la bourse de Paris. Le Gouvernement, dans le délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, devra solliciter l'inscription à la cote officielle de ces obligations, sur les bourses de New York, Tokyo, Londres, Francfort, Zurich, Luxembourg, Bruxelles, Amsterdam et Milan. »

La parole est à M. Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Monsieur le président, notre groupe propose l'amendement n° 343 pour la raison que l'amendement n° 342 vient d'être repoussé, ce que je regrette au nom du scrupule constitutionnel.

M. André Laignel. Les scrupules constitutionnels n'ont pas étouffé les gaullistes pendant de nombreuses années !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Laignel, n'interrompez pas ! Vous aurez la parole à votre tour.

M. Maurice Couve de Murville. La Constitution définit expressément le domaine de la loi et par conséquent le domaine du règlement. Mais je ne reviendrai pas sur ce point de crainte d'encourir les foudres de M. Laignel.

L'amendement n° 343 pose deux questions techniques.

La première est « l'inscription à la cote officielle » selon la rédaction du projet de loi. Ne serait-il pas nécessaire, monsieur le ministre de l'économie, de préciser qu'il s'agit de la cote officielle de la bourse de Paris ?

Cela dit, on pourrait ajouter qu'il s'agit de la cote officielle de toutes les bourses françaises en tenant compte du fait que les actions actuelles des cinq sociétés qui seront nationalisées sont cotées ailleurs qu'à Paris, c'est-à-dire dans tout ou partie des bourses de province.

Cela dit, je voudrais revenir, monsieur le ministre, sur l'intervention de principe que vous avez prononcée tout à l'heure et que j'ai écoutée avec intérêt. Je n'ai pas voulu vous interrompre pour vous demander quels seraient, à votre avis, les effets de la nationalisation de cinq groupes industriels et de nombreuses banques sur la tenue du marché de Paris. Je ne doute pas un seul instant que ce problème vous préoccupe en tant que ministre de l'économie et des finances. Vous savez comme moi que la bourse de Paris est atteinte, depuis le début de la crise, c'est-à-dire depuis plus de dix ans, d'une anémie grave, non seulement pour les porteurs d'actions, mais aussi et surtout pour les entrepreneurs, pour les producteurs, qui ont besoin de capitaux pour investir et donc pour soutenir et développer l'économie.

Il n'est pas d'autre solution pour financer sur une grande échelle l'industrie française que de recourir à la bourse, c'est-à-dire à l'émission d'actions sur le marché. Vous pourriez me rétorquer qu'il existe un autre moyen, qui est de financer directement ces investissements sur des fonds publics. C'est ce qui se passe depuis trente-cinq ans pour Renault : c'est ce qui va se passer probablement pour les entreprises que nous nationaliserons. Je serais intéressé de connaître votre sentiment à ce sujet. Je ne crois pas que ce soit retarder le débat, à l'inverse de certaines des interventions de la majorité, que d'aborder l'un des problèmes fondamentaux que pose la nationalisation et dont nous n'avons jamais parlé. Il est heureux que vous soyez ici, monsieur le ministre de l'économie et des finances, pour nous en parler.

L'autre objet de notre amendement est de demander au Gouvernement de solliciter, car il ne peut pas le décider, l'inscription des obligations émises en échange des actions à la cote officielle de plusieurs bourses étrangères.

J'admets qu'il ne vous est pas possible de nous répondre officiellement sur ce point, même si vous avez des informations, même si les sociétés en question ont des informations sur leurs actionnaires étrangers, mais il serait bon pour ce que l'on appelle le « standing » du marché financier et des obligations que vous allez émettre, que celles-ci soient cotées également sur les grands marchés étrangers. Pour ma part, je suis persuadé qu'il existe un grand nombre d'actionnaires étrangers de Saint-Gobain, de Pechiney Ugine Kuhlmann, de la C.G.E., etc.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Couve de Murville.

M. Maurice Couve de Murville. Je termine, monsieur le président, en résumant mes questions. Quel est l'avenir des bourses en France, à Paris et en province ? Quel sera le statut des nouvelles obligations dans les bourses étrangères ? Quel va être l'effet des nationalisations sur le marché de Paris ? Quelles conséquences auront-elles sur le financement des investissements de la grande et de la moyenne industrie française ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 343. Elle estime qu'il s'agit d'une question d'opportunité qui doit relever essentiellement de l'appréciation des responsables de l'économie et des finances. Il ne convient donc pas de faire injonction, en la matière, au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Je demande également à l'Assemblée de repousser cet amendement, car il n'est pas possible de prévoir, dans un texte de loi, une volonté qui ne peut se traduire ensuite que par une négociation avec les bourses étrangères.

Je répondrai maintenant aux questions que m'a posées M. Couve de Murville.

Je lui précise d'abord que les termes « la cote officielle » sont uniques pour toute la France. C'est une formule consacrée et réglementaire.

Vous avez raison, monsieur le Premier ministre, de vous préoccuper de la tenue du marché de Paris, mais je ne peux répondre que pour les quatre ou cinq derniers mois. Vous savez que, malgré mon désir et celui du groupe socialiste d'améliorer

l'environnement fiscal et législatif de l'épargne, j'ai maintenu les règles du jeu antérieur, de façon à permettre au marché des capitaux de repartir le plus vite possible, après l'entracte politique que constituait la succession de deux élections. Pour vous rassurer, je peux d'ores et déjà vous dire — sans risque, je crois, de me tromper — que nous placerons, cette année, sur le marché des emprunts à long terme, environ 90 milliards de francs, ce qui, compte tenu de la neutralisation constituée par les élections, est un chiffre satisfaisant.

Vous avez mis l'accent sur le problème fondamental des économies modernes : l'absence de capitaux à risque. Dans le cadre de la commission de l'épargne à laquelle j'ai donné mission d'étudier ces problèmes, je souhaite que l'on trouve des solutions, afin que le volume des capitaux à risque s'accroisse, soit par la bourse, soit en dehors d'elle. J'y veillerai personnellement. J'insiste sur le fait que nous avons multiplié par trois le volume des prêts participatifs pour l'année 1982, afin de venir en aide aux petites et moyennes entreprises et de leur permettre d'améliorer leur haut de bilan. Quant au titre participatif, ce devrait être un titre vivant et attractif et capable d'assurer une partie du financement des entreprises du secteur public.

Enfin, le problème de la cotation à l'étranger des obligations nouvelles me conduit à dire un mot des non-résidents.

Je rappelle ici solennellement que le Gouvernement s'est engagé à ce que les non-résidents puissent mobiliser leurs titres sur la bourse de Paris et transférer librement le produit de leur vente. Il s'agit d'opérations courantes et les actions qui ont été menées depuis cinq mois en matière de réglementation des changes, afin de défendre le franc, n'ont en rien touché aux possibilités qui sont offertes aux non-résidents. C'est, je crois, la meilleure garantie qu'on peut leur donner.

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. La manière dont l'amendement n° 343 vient d'être défendu est caractéristique du débat en général. En effet, celui qui l'a défendu a parlé de tout autre chose que de son contenu.

De nombreuses questions tout à fait annexes ont été posées. On a beaucoup parlé de bourses autres que celle de Paris, mais situées sur le territoire national, alors qu'il n'y est pas fait référence dans l'amendement. Mais on a oublié de préciser que dans ce texte, il s'agissait essentiellement de la cotation des titres à Tokyo, Francfort, New York, Londres, Zurich, Bruxelles, Amsterdam, Milan. Je suis étonné que, après les interventions d'un membre du groupe R. P. R. à Bruxelles, nous n'ayons pas eu la rédaction de cet amendement en volapük.

Je crois qu'il faudrait avoir une plus claire conscience de l'indépendance nationale et ne pas oublier que faire dépendre la valeur de nos titres des bourses étrangères n'est pas une excellente chose. Mais il est évident que deux choses, messieurs de la droite, vous fascinent car vous êtes typiquement les défenseurs de la haute finance : les portefeuilles et les corbeilles, que le général de Gaulle avait pourtant répudiées.

M. Jean Foyer. C'est absurde !

M. Maurice Couve de Murville. Peut-on cesser de nous insulter, monsieur le président. Ce n'est pas une façon d'accélérer le débat !

M. le président. La parole est à M. d'Aubert.

M. François d'Aubert. Je voulais intervenir sur l'amendement, mais je soulignerai d'abord que les propos de M. Laignel sont ur, peu absurdes et dérisoires.

Nous étions arrivés à établir une sorte de *modus vivendi* grâce auquel la discussion se déroulait depuis hier dans de bonnes conditions.

M. Jean Foyer. Depuis ce matin, nous discutons sérieusement.

M. François d'Aubert. MM. les ministres sont venus répondre sérieusement à nos questions sur les implications économiques du texte. Il est évident que la nationalisation de cinq groupes industriels cotés en bourse a des répercussions sur le marché financier, que vous l'aimez ou que vous ne l'aimez pas, monsieur Laignel.

Ce sont des faits économiques que l'on doit connaître avant de donner des leçons.

J'ai l'impression que certains députés socialistes veulent jeter de l'huile sur le feu.

M. Jean Foyer. Et faire les malins !

M. François d'Aubert. Nous ne serons pas du tout vos partnaires dans cette affaire.

M. André Laignel. Cela nous rassure.

M. François d'Aubert. Afin que vous puissiez apaiser un peu vos esprits, et compte tenu de la tournure que prend ce débat, le groupe U. D. F. et le groupe R. P. R. demandent une suspension de séance d'un quart d'heure...

M. Michel Noir. ... pour réunir nos groupes.

M. le président. Avant de suspendre la séance, je mets aux voix l'amendement n° 343.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour un rappel au règlement.

M. Michel Noir. Monsieur le président, mon rappel au règlement a trait au déroulement de nos séances.

Il y a décidément un contraste flagrant entre l'attitude des membres du Gouvernement qui, depuis ce matin, s'efforcent de répondre au fond aux questions que nous posons, et celle de quelques rares spécialistes, non du sujet qui nous occupe ici, mais de l'injure et du détournement de nos travaux.

Les membres de l'opposition ne sauraient accepter que, en dépit de la volonté du Gouvernement de répondre au fond, l'attitude de certains membres du parti socialiste qui recourent à l'injure ne dégrade la qualité des travaux de notre assemblée. Nous espérons que la solennité de ce rappel au règlement incitera les intéressés à se reprendre.

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je vous demande, au nom de l'opposition, de veiller encore plus scrupuleusement que vous ne l'avez fait jusqu'à maintenant à ce que nos débats gardent la dignité qui doit être la leur. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. François Massot. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Massot, est-il tout à fait nécessaire que vous répondiez ?

En tout état de cause, je ne peux vous donner la parole que pour un rappel au règlement.

M. François Massot. Il s'agit bien d'un rappel au règlement. Je trouve que l'opposition est bien chatouilleuse aujourd'hui. Depuis plusieurs jours, elle soutient longuement ses amendements, dont certains n'étaient peut-être pas d'une utilité évidente. Puis, sous prétexte que certains membres du parti socialiste auraient employé des expressions qui ne lui plaisent pas...

M. Michel Noir. Ce sont des injures !

M. François Massot. ... elle demande des suspensions de séance pour retarder les débats.

De plus, elle cherche, d'une manière assez curieuse, à dissocier le Gouvernement de sa majorité.

Tout cela n'est vraiment pas très sérieux, et je pense, monsieur le président, que nous pouvons reprendre avec sérénité le cours de nos travaux. Nos collègues de l'opposition n'ont pas à s'offusquer de quelques phrases qui ont pu être prononcées et qui, je dois le dire, sont, pour la plupart, éminemment justifiées compte tenu de l'attitude de l'opposition. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Noir. Je demande à répondre.

M. le président. Le fait que j'aie fait preuve de libéralisme en autorisant les interventions de nos deux collègues, que je n'ose pas qualifier de rappels au règlement — mais il était normal que chacun s'exprime — ne doit pas permettre de relancer maintenant une discussion dont je crains que nous ne serions pas. Je souhaite, pour ma part, que nous reprenions la discussion des amendements.

Je vous autorise donc simplement, monsieur Noir, à ajouter un mot.

M. Michel Noir. Je vous remercie, monsieur le président, de me redonner la parole.

Je voudrais simplement dire à M. Massot qu'on ne peut considérer comme acceptables et justifiées des injures adressées à des membres de l'opposition. En tout cas, qu'on sache qu'en tant que responsable de séance du groupe R. P. R., je ne laisserai pas insulter un ancien membre d'un gouvernement du général de Gaulle !

M. André Laignel. Citez l'injure !

M. Jean-Paul Planchou. M. Robert-André Vivien ne se gêne pas, lui !

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que le règlement de l'Assemblée nationale prévoit de façon très claire que les propos tenus dans cette enceinte ne doivent en aucun cas porter atteinte à l'honorabilité des personnes ni prendre la forme de mises en cause personnelles.

M. Jean Foyer. Très bien !

M. André Laignel. C'est le cas !

M. le président. Investi de la responsabilité de faire avancer le débat de fond, je ne souhaite pas avoir à faire usage des articles du règlement qui répriment le type de comportement que je viens d'évoquer.

J'ajoute qu'il appartient à la présidence de juger du moment où les propos échangés, parfois assez vivement dans le feu d'une discussion, sortent des limites de l'acceptable dans cette assemblée.

M. André Billardon, président de la commission. Très bien !

M. le président. Nous en revenons aux amendements.

Je suis saisi de deux amendements n° 464 rectifié et 344 et pouvant être soumis à une discussion commune.

M. François d'Aubert. En signe de bonne volonté, monsieur le président, je déférerai à votre demande et vous prierais d'appeler en même temps les amendements n° 465 et 344.

M. le président. C'est entendu.

L'amendement n° 464 rectifié, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par les nouvelles dispositions suivantes :

« Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat reçoivent en outre de chaque société, au plus tard le 1^{er} septembre 1982, un dividende égal au bénéfice net par action de l'exercice 1981, auquel il est appliqué le taux moyen de distribution des dividendes de chaque société au cours des trois exercices précédents.

« Les acomptes sur dividendes éventuellement versés en 1981 aux actionnaires seront déduits de cette somme. »

L'amendement n° 344, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat reçoivent en outre de chaque société, au plus tard le 1^{er} septembre 1982, un dividende égal au bénéfice net par action de l'exercice 1981, auquel il est appliqué le taux moyen de distribution des dividendes de chaque société au cours des trois exercices précédents. »

L'amendement n° 465, présenté par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« Les détenteurs d'actions transférées à l'Etat recevront des sociétés visées à l'article 1^{er}, le 1^{er} juillet 1982, une somme en espèces égale à la moyenne des dividendes éventuellement mis en paiement par chacune des sociétés concernées, au titre des exercices 1978, 1979 et 1980, réévalués au 31 décembre 1981 par l'application d'un coefficient de 14 p. 100. »

L'amendement n° 345, présenté par MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} septembre 1982, les détenteurs d'actions transférées à l'Etat reçoivent en outre de chacune des sociétés mentionnées à l'article 1^{er}, un dividende égal au bénéfice net par action de l'exercice 1981, auquel est appliqué le taux moyen de distribution des dividendes de chaque société au cours des trois derniers exercices. Les acomptes sur dividendes éventuellement versés en 1981 aux actionnaires seront déduits de cette somme. »

La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 464 rectifié.

M. François d'Aubert. Ces amendements portent tous sur le même problème, celui du dividende 1981 dont le versement n'est pas prévu aux anciens actionnaires des groupes nationalisés.

L'article 5 du projet de loi précise, en effet, que les obligations remises aux actionnaires des sociétés nationalisées, en échange de leurs actions, portent jouissance au 1^{er} janvier 1982. C'est donc à cette date que les anciens actionnaires perdent juridiquement le statut d'actionnaire pour prendre celui d'obligataire.

Il est donc clair que tout l'actif des sociétés nationalisées est, jusqu'à cette date, leur propriété : capital, réserves, reports à nouveau, etc., y compris, bien évidemment, les résultats bénéficiaires lorsque résultats bénéficiaires il y a, ce qui sera le cas pour la majorité des cinq groupes. Le seul cas où pourraient éventuellement ne pas apparaître de résultats bénéficiaires est celui de Rhône-Poulenc.

Du reste, aux termes de l'article 2 du projet de loi de nationalisation le transfert à l'Etat en toute propriété des actions représentant le capital des sociétés nationalisées est effectif à la date de jouissance des obligations remises en échange des actions.

Or, et c'est là que réside le paradoxe, la valeur d'échange des actions anciennes de chacune des sociétés nationalisées est déterminée à l'article 6 du présent projet de loi par référence à la situation nette comptable telle qu'elle résulte des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1980 après répartition des résultats relatifs à cet exercice et ne contient donc pas l'accroissement de l'actif net dû aux résultats de l'exercice 1981.

On comprend que le Gouvernement, soucieux de se conformer à la règle constitutionnelle de la fixation préalable de l'indemnisation, n'ait pas voulu attendre les formalités de l'arrêt des comptes sociaux au 31 décembre 1981, qui prend toujours un peu de temps. Mais ce souci ne peut avoir pour conséquence d'enfreindre le respect de la règle constitutionnelle qui veut que l'indemnisation soit juste et juridiquement inattaquable, comme le Gouvernement l'a déclaré à plusieurs reprises.

Il convient donc que les actionnaires reçoivent un dividende au titre de l'exercice 1981, et dans les conditions habituelles de distribution. Tel est l'objet de mon amendement.

Cependant, aux termes de l'article 7, les fonctions des présidents des conseils d'administration, des administrateurs, des directeurs généraux uniques, des membres du directoire ou des conseils de surveillance des sociétés nationalisées prennent fin à la date de publication de la présente loi, c'est-à-dire avant que les comptes sociaux de l'exercice 1981 ne soient définitivement arrêtés. La loi de nationalisation — c'est là une exigence — doit donc organiser, au lieu et place des anciens conseils d'administration, la distribution du dividende au titre de l'exercice 1981.

Pour éviter toute difficulté, l'article 5 de la loi déterminerait le mode de calcul de ce dividende en se référant aux règles antérieurement suivies par la société sur les distributions. Le dividende de l'exercice 1981 serait ainsi égal au même pourcentage des résultats nets de l'exercice 1981 que celui qui résulte du rapport entre les résultats bénéficiaires des trois exercices 1978, 1979 et 1980 et les dividendes créés au titre de ces exercices.

Il est bien évident que les acomptes sur dividendes qui auraient été versés aux actionnaires au titre de l'exercice 1981 avant la publication de la présente loi seraient déduits de ce dividende.

Le présent amendement à l'article 5 ne change donc en rien les conditions d'application de la nationalisation. Il comble simplement une lacune évidente.

Vous voyez, monsieur le ministre de l'économie, que mon ton reste modéré, alors que notre appréciation pourrait très certainement être beaucoup plus sévère quant au fait que le dividende 1981 ne sera pas payé aux actionnaires des groupes nationalisés. Ce n'est pas une faveur que nous demandons pour eux. C'est un droit qu'il faut respecter.

M. le président. La parole est à M. Noir, pour soutenir l'amendement n° 344.

M. Michel Noir. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai également l'amendement n° 345 qui procède du même esprit.

Il s'agit de résoudre ce problème de l'activité de 1981. Monsieur le ministre de l'économie, vous m'avez répondu à propos du coupon, mais vous n'avez pas évoqué la variation des actifs sur laquelle je vous avais posé une autre question.

Pour ce qui est des dividendes, les exercices, pour la quasi-totalité des sociétés nationalisées ou des sociétés entrant dans le secteur public, sont clos au 31 décembre. Les dividendes qui ont été perçus aux mois de juin ou de mai 1981 avaient trait à l'exercice 1980. Par conséquent, pour l'exercice qui sera soldé à la fin de 1981, il n'y aura de détachement de coupons possible que vers les mois de mai ou juin 1982. Si cette loi est promulguée à la fin du mois de décembre ou au début du mois de janvier — hypothèse la plus favorable pour le Gouvernement — c'est donc l'ensemble d'un exercice qui disparaîtrait pour les actionnaires. En effet, un coupon ne peut être attaché à un exercice différent de celui auquel il correspond. Sinon, on mélangerait deux notions. Or alors le Gouvernement voudrait-il traverser la réalité, à savoir que le problème est posé pour l'exercice clos dans les comptes au 31 décembre 1981, pour les dividendes qui devraient être théoriquement distribués en mai ou juin 1982 ?

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 465.

M. Charles Millon. Mon amendement, avec un dispositif un peu différent, a le même objet que les précédents, et je ne reviendrai pas sur les arguments qui viennent d'être présentés par M. Aubert et M. Noir. Je voudrais simplement insister sur un seul point.

Lors de son audition devant la commission spéciale, le 30 septembre, le président de la commission des opérations de bourse a émis des réserves sur le fait que les actionnaires des sociétés nationalisées ne toucheraient pas le dividende afférent à l'exercice 1981, alors que les obligations remises en échange de leurs actions ne porteront jouissance qu'à compter du 1^{er} janvier 1982.

C'est à mes yeux une véritable « spoliation » des actionnaires, puisque ce sont les fonds qu'ils ont investis qui auront, éventuellement, permis aux entreprises de dégager des bénéfices au cours de l'exercice 1981.

Le crédit de l'Etat serait très gravement mis en cause s'il était procédé, avec l'appui du Parlement, à une telle spoliation. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

M. Jean-Paul Planchou. Ce sont des propos inadmissibles !

M. André Laignel. C'est une « injure » !

M. Charles Millon. Toutefois, la sauvegarde des intérêts de la collectivité exige que les dirigeants actuels des entreprises qui seront nationalisées ne puissent procéder à la distribution de la totalité du bénéfice net si la pratique usuelle de l'entreprise était de mettre en réserve une part plus ou moins importante du bénéfice.

C'est pourquoi je propose de calculer, pour chaque entreprise nationalisée, la part du bénéfice net à distribuer au titre de l'exercice 1981 en retenant un taux moyen de progression par rapport aux exercices 1978, 1979 et 1980.

Je crois qu'il serait souhaitable, pour le crédit de l'Etat, de retenir un dispositif de ce genre dans le projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 464 rectifié, 344, 465 et 345 ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté ces amendements. Elle avait pris en considération par avance les explications que M. le ministre de l'économie et des finances vient de donner.

J'ajoute que si l'Assemblée votait les amendements proposés, la distribution de dividendes ne pourrait intervenir qu'après la clôture des comptes, c'est-à-dire dans le courant du mois de juin de l'année 1982, donc après la période d'indemnisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'adoption de ces amendements, car l'usage est d'acquiescer un titre avec tous les droits qui y sont attachés dès le jour de l'échange, quelle que soit la date de paiement du dividende.

M. Jean-Paul Planchou. C'est évident !

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Je ferai une simple observation.

Quand je vous entends, messieurs de la droite, parler de spoliation à propos des conditions plus que favorables dans lesquelles se fera l'indemnisation, je suis saisi à la fois de honte et de colère. De honte pour vous, de colère pour les travailleurs que je connais.

Jamais je ne vous ai entendu défendre ici avec autant de passion et d'acharnement les chômeurs, les familles nombreuses, tous ceux qui sont victimes des licenciements et toutes les familles qui pleurent parce que dans les foyers on ne peut pas parfois donner à manger aux enfants.

Je vous en prie, messieurs, un peu de pudeur ! *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Moi aussi, j'ai défendu de toute ma conviction et de tout mon cœur les travailleurs licenciés ou en difficulté. Si vous en voulez la preuve, il vous suffit d'aller dans ma ville : vous y verrez ce que j'ai fait depuis quatre ans pour répondre au problème de l'emploi et aux difficultés économiques et sociales auxquelles sont confrontées de nombreuses familles.

M. Louis Odru. Allons donc !

M. Charles Millon. Il n'y a pas d'un côté ceux qui défendent les travailleurs et de l'autre ceux qui ne les défendent pas,...

M. Michel Noir. Très bien !

M. Charles Millon. ...il n'y a que des personnes qui accomplissent la mission qu'ils ont reçue de leurs mandats avec leur conviction, leur bonne foi, leur générosité et leur intelligence. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Pour en revenir au fond du débat, je ferai observer à M. le rapporteur que mon amendement tient compte de l'objection technique qu'il a soulevée, puisqu'il prévoit la distribution des dividendes au 1^{er} juillet 1982. Donc, sur ce point-là, nous sommes d'accord.

Par contre, je n'ai pas exactement compris les explications de M. le ministre de l'économie et des finances. En effet, il existe deux méthodes pour acheter des actions, celle au coupon attaché et celle au coupon détaché. Quand le coupon est attaché, l'acheteur touche les dividendes de l'année et, en ce cas, son raisonnement est exact. Quand le coupon est détaché, l'acheteur n'a pas le droit au dividende.

Je prends donc acte que le Gouvernement est disposé, s'il retient la méthode du coupon attaché, à ajouter au prix de l'action celui du coupon, c'est-à-dire le dividende.

M. Michel Noir. Voilà une brillante explication !

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je livrerai à l'Assemblée trois réflexions.

En premier lieu, je déplore que M. Odru soit retombé dans les errements que la majorité avait tout à l'heure regrettés et dont je pensais que nous étions sortis. Il me permettra de lui rappeler que, malgré toutes les imputations gratuites auxquelles il se livre à notre égard, ce sont les majorités des précédentes législatures qui ont institué un système d'indemnisation du chômage qui est, à ma connaissance, le plus développé de tous ceux que connaissent les législations contemporaines.

M. Louis Odru. Elles nous ont légué 1 800 000 chômeurs ! Quant à l'indemnisation, ce sont les travailleurs qui se sont battus pour l'obtenir, pas vous !

M. Jean Foyer. Il est tout à fait inique de nous reprocher de nous être désintéressés du problème des ressources des personnes privées d'emploi.

Pour en revenir au sujet qui nous préoccupe, c'est-à-dire au coupon correspondant à l'année 1980 qui tiendrait lieu de l'absence de dividende versé sur les bénéfices réalisés au cours de l'année 1981, je vous ai entendu, monsieur le ministre de l'économie et des finances, dans votre intervention lors de la discussion générale de l'article 4, avancer un argument — si j'ai mal compris, je vous demande de me reprendre — selon lequel la capitalisation des moyennes des cours boursiers pendant trois ans prendrait en considération, pour la dernière année, une valeur « coupon attaché ».

Mais les années concernées sont 1978, 1979 et 1980 et non pas 1981, année à laquelle correspondrait précisément le dividende litigieux. Par conséquent, il me semble, monsieur le ministre, que votre démonstration n'était pas topique et qu'elle n'a pas répondu à notre objection.

Quant à l'argument que vous avez avancé en réponse aux amendements, à savoir qu'il n'est pas habituel d'attacher à un titre un coupon donnant droit à un intérêt correspondant à une période pendant laquelle le titre en question n'était pas encore émis, je vous accorde que c'est inhabituel. Mais il n'est pas non plus tout à fait habituel — heureusement, et j'espère que cela ne se renouvellera pas trop fréquemment — de remplacer d'autorité des actions par des obligations, même si aucune règle de droit ne nous empêche de le faire. Ne craignons donc pas dans ce domaine l'innovation et le changement !

M. Charles Millon. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 464 rectifié. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 344. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 465. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 345. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 463 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par le nouvel alinéa suivant :
« Ces obligations sont bancables, nonobstant toutes dispositions contraires. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je suis prêt à retirer cet amendement, car M. le ministre m'a déjà donné certaines des explications que j'attendais tout à l'heure. Cependant, je souhaiterais obtenir quelques précisions concernant les chiffres qu'il a cités.

Pour que l'opinion publique — je pense surtout aux futurs indemnisés — soit parfaitement éclairée, il serait bon qu'il réponde à deux questions : quel est le taux d'intérêt moyen pour les obligations à moins et à plus de sept ans ? Pourquoi ne lui paraît-il pas bon que les obligations remises aux anciens actionnaires soient bancables ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Il n'y a entre M. Charles Millon et moi qu'un simple malentendu d'ordre technique : en termes de pratique bancaire, les obligations bancables sont les obligations à moins de sept ans — mais, à cette heure-ci, je ne veux pas commencer un cours sur les opérations de bourse ou sur le marché monétaire.

Quant au taux de rendement des emprunts d'Etat, il était le 9 octobre de 16,47 p. 100 pour les emprunts à moins de sept ans et de 16,84 p. 100 pour ceux à plus de sept ans.

C'est à ces chiffres que j'ai fait explicitement allusion tout à l'heure.

M. le président. Monsieur Charles Millon, retirez-vous votre amendement ?

M. Charles Millon. Oui, monsieur le président. Cela me semble d'ailleurs logique puisque l'Assemblée n'a pas accepté mon amendement précédent qui tendait à faire passer le délai de remboursement des obligations à moins de six ans.

M. le président. L'amendement n° 460 est retiré.

Je mets aux voix l'article 5.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	489
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	331
Contre	156

L'Assemblée nationale a adopté.

Après l'article 5.

M. le président. MM. Noir, Jacques Godfrain, Foyer, Inchauspé, Couve de Murville, Cousté, et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 349 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une commission spéciale chargée d'évaluer les actifs de chaque société des groupes nationalisables, composée de cinq commissaires aux apports, désignés par le président du tribunal de commerce de Paris. »

La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Nous proposons d'introduire, entre l'article 5 et l'article 6, un article additionnel qui indique la meilleure méthode, selon nous, pour procéder à l'évaluation des actifs des sociétés nationalisées et calculer leur valeur d'indemnisation.

Le recours à la technique des commissaires aux apports est couramment pratiquée en France, et nous pensons que la meilleure garantie pour le Gouvernement de ne pas être accusé, demain, d'avoir procédé à une indemnisation insuffisante ou non préalable serait probablement de confier la responsabilité de calculer cette indemnisation à une commission spéciale, composée exclusivement de commissaires aux apports désignés par le président du tribunal de commerce de Paris.

Cela aurait au moins l'avantage d'éviter au Gouvernement des protestations contre la méthode utilisée, voire d'éventuels recours.

Le caractère impartial, et donc non contestable, d'une telle commission spéciale devrait conduire le Gouvernement à accepter les propositions du rassemblement pour la République

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Charzat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

La question de la réévaluation des actifs a été longuement discutée au sein de la commission spéciale.

Finalement, celle-ci entend, comme le Gouvernement, s'en tenir aux chiffres résultant des comptes sociaux.

La proposition de M. Noir aurait deux inconvénients : premièrement, elle retarderait la nationalisation en raison des délais nécessaires pour procéder à l'évaluation des actifs ; deuxièmement, elle entraînerait un alourdissement du coût de l'indemnisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement n° 349 pour une raison simple.

Il a choisi d'insérer avec précision les modalités d'indemnisation dans la loi, pour que chacun ait le moyen de vérifier que le principe de l'égalité de traitement est intégralement respecté.

Dans ces conditions, il est inutile de recourir à une commission qui, au surplus, ne ferait que retarder l'indemnisation effective alors que les calculs sont, en application de la loi, d'une grande simplicité, j'oserais dire quasi automatiques.

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Le groupe socialiste rejette l'amendement n° 349. Les avis que M. le ministre et le M. le rapporteur ont formulés sur le fond nous conviennent. Au surplus, l'indemnisation ne serait plus préalable et l'amendement présente un caractère inconstitutionnel.

M. Michel Noir. Je demande la parole.

M. le président. Il faudrait réagir rapidement, monsieur Noir.

M. Michel Noir. Je regrette votre qualification de mon comportement, monsieur le président.

M. le président. Ne dites pas cela au moment où je vous donne la parole, alors que le vote était déjà commencé. C'était plutôt une remarque dénuée de ma part.

M. Michel Noir. J'ai cédé à une mauvaise tentation.

Je ne peux laisser passer les propos de M. Planchou. Nous avons tellement insisté depuis plusieurs jours sur la constitutionnalité du texte que le parti socialiste argumente maintenant sur le fait que nous proposons dans nos amendements des dispositions inconstitutionnelles.

M. Planchou prétend que le caractère préalable ne pourrait pas être respecté en recourant à la procédure que nous proposons. Je suis désolé de le contredire, mais la jurisprudence considère comme préalable la définition des modalités et des règles de calcul de l'indemnisation. Il en est de même de la jurisprudence américaine, qui est encore plus contraignante.

Or notre amendement propose seulement le recours à une commission spéciale composée de cinq commissaires aux apports.

M. Jean-Paul Planchou. M. Foyer a dit le contraire !

M. Michel Noir. Par conséquent l'inconvénient qu'il a évoqué ne peut être pris en considération.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 349.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — La valeur d'échange des actions de chacune des sociétés est égale :

— pour 50 p. 100, à la moyenne de capitalisation boursière résultant des premiers cours cotés constatés sur le marché à terme ou, à défaut, au comptant entre le 1^{er} janvier 1978 et le 31 décembre 1980 ;

— pour 25 p. 100, à la situation nette comptable telle qu'elle résulte des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1980 et qui est calculée après répartition des résultats, comme étant la somme du capital social, des réserves, des primes d'émission et de fusion, de l'écart de réévaluation, des provisions de caractère forfaitaire ayant supporté l'impôt et du report à nouveau, éventuellement négatif ;

— pour 25 p. 100, au produit par 10 du bénéfice net moyen. Le bénéfice net moyen est égal au tiers des bénéfices après impôts, provisions et dotations aux amortissements, dégagés au cours des exercices 1978, 1979, 1980.

« La valeur d'échange de chaque action est égale à la somme ainsi déterminée, divisée par le nombre d'actions existant au 31 décembre 1980. »

La parole est à M. Charles Millon, inscrit sur l'article.

M. Charles Millon. Sur l'article 6, nous constatons que le Gouvernement a déjà révisé sa position. En effet, après avoir soumis au Conseil d'Etat un texte où l'indemnisation était calculée selon un seul critère, les cours moyens de bourse, il s'est rendu compte qu'il avait commis une grossière erreur et il a fait machine arrière en déposant un projet de loi qui, en apparence seulement, se rapproche de l'indemnisation juste.

Pourquoi n'est-ce qu'une apparence ?

Le projet de loi tient compte de la méthode « multi-critères ». Or la période de référence retenue — du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 1980 — n'est pas celle qui vient immédiatement à l'esprit, ce qui nous conduit à nous poser des questions.

Pourquoi choisir une période si longue ? Peut-être pour ne pas tenir compte de fluctuations mensuelles ou trimestrielles ? Mais, dans ces conditions, pourquoi ne pas prendre en considération la dérive monétaire ?

Pourquoi exclure les trois premiers mois de l'année 1981 ? Dois-je suggérer qu'une telle mesure a été prise parce que les cours de la bourse étaient bons pendant cette période ?

Premier point, la période de référence démontre donc que l'indemnisation n'est juste qu'en apparence.

Le second point concerne le recours à une situation nette comptable qui est une donnée fiscale et non pas économique. Il s'agit de l'exclusion des notions de consolidation et de réévaluation des actifs.

A ce propos je citerai quelques chiffres. En appliquant la formule proposée par le Gouvernement, si mes informations sont exactes, mais je suis prêt à les modifier, les résultats sont les suivants : 136 francs par action pour Rhône-Poulenc, 105 francs pour P. U. K., 156 francs pour Saint-Gobain, 338 francs pour C. G. E. et 257 francs pour Thomson. En revanche, l'actif net par action, sans tenir compte de la consolidation, serait de 261 francs pour Rhône-Poulenc, soit deux fois plus, 313 francs pour P. U. K., soit trois fois plus, 260 francs pour Saint-Gobain, soit plus 1,7, 700 francs pour C. G. E., soit deux fois plus, et 431 francs pour Thomson. Ce mode de calcul ne tient même pas compte de la valeur des actifs nets des filiales, qui ne sont pas comptabilisés en tant que tels dans les comptes sociaux.

Par exemple, pour P. U. K., la valeur de l'actif net par action est de 313 francs, soit trois fois la valeur proposée à l'article 6 du projet de loi. Mais si l'on tient compte de la valeur des actifs de P. U. K. Corporation U. S. A. qui détient notamment 100 p. 100 de Howmet turbines, leader mondial des ailettes pour turbines, le résultat s'établit à 313 francs plus 230 francs, soit 543 francs, cinq fois et demie la valeur proposée. C'est pourquoi l'indemnisation n'est juste qu'en apparence.

M. le président. Monsieur Millon, je crois savoir que vous vous étiez mis d'accord avec M. François d'Aubert, également inscrit sur l'article 6, pour profiter de son temps de parole.

Afin que vous puissiez conclure votre intervention dans les meilleures conditions, je tiens à vous signaler qu'un tel transfert n'est pas possible. En effet, l'article 95, alinéa 2, du règlement, limite à cinq minutes par orateur le temps de parole sur un article d'un projet ou d'une proposition de loi.

Bien entendu, je donnerai la parole à M. d'Aubert immédiatement après.

M. Charles Millon. Ces résultats ne tiennent compte ni de la consolidation des comptes — et j'aurai l'occasion, en me référant au bilan mondial et à la consolidation des comptes, de revenir sur ce sujet qui a donné lieu à un débat juridique en commission — ni de la réévaluation des actifs.

Enfin, pourquoi a-t-on exclu les provisions à caractère de réserve, alors que les réserves et les provisions ayant supporté l'impôt ont été prises en considération ?

Un troisième point montre à l'évidence que l'indemnisation n'est pas juste : le taux multiplicateur de 10 sur le bénéfice net moyen, ce qui suppose une rentabilité moyenne des actifs de 10 p. 100, alors que le coefficient 20 est retenu dans les négociations habituelles, soit une rentabilité moyenne de 5 p. 100.

Nous ne nous battons pas seulement pour éviter aux actionnaires d'être lésés mais pour que la loi française définitive une indemnisation vraiment juste, qui puisse être jugée comme telle par les tribunaux étrangers et les cours internationales. Je demande au Gouvernement de bien y réfléchir. C'est à cette seule condition que les sociétés nationalisées arriveront peut-être à sauver leurs filiales à l'étranger. Sinon, je le crains mais je ne le souhaite pas, nous assisterons à des séquestres et à des procès en cascade. C'est pourquoi l'intérêt national commande que l'indemnisation soit vraiment juste. Aussi j'espère qu'un certain nombre de nos propositions seront retenues.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, l'intérêt de la France commande que l'indemnisation se déroule dans de bonnes conditions. Vous avez dit vous-même, à moins que ce ne soit le

Premier ministre, que le nombre peu élevé de procès avec les actionnaires étrangers était lié à la qualité de l'indemnisation.

Toutefois, cet argument n'est pas totalement convaincant dans la mesure où d'autres raisons peuvent inciter les actionnaires étrangers à engager des procédures. Mais il est inutile de s'aventurer plus avant sur ce sujet difficile sur lequel vous pourrez peut-être nous fournir un complément de réponse, encore que j'en doute.

En réalité, ce qui nous paraît choquant — nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la discussion des amendements — c'est l'absence de consolidation, surtout s'agissant de groupes qui ont des filiales.

C'est la première tare de l'article 6, qui en comporte d'autres, mais je n'en dénoncerai que deux.

La deuxième tient à l'absence d'actualisation. On prend une seule référence, sans tenir compte de l'existence de trois exercices.

Quant au choix multiplicateur de 10 dont a parlé M. Charles Millon, il s'agit d'un critère contestable dont l'application n'est pas toujours équitable.

Cet article 6 ne présente donc pas des garanties suffisantes pour que l'indemnisation puisse être considérée à la fois comme juste et équitable.

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Je ne comprends pas très bien l'argument de nos collègues de l'opposition.

Je conçois que la discussion des articles 1^{er}, 2, 3 et 4 relatifs aux nationalisations et leurs principes ait pu être âpre et sévère. Mais s'agissant de l'indemnisation, je suis surpris. Je rejoins la position de M. Odru, à savoir que l'indemnisation est largement calculée et qu'il n'y a pas spoliation. Il faut que vous le compreniez, car on pourrait être conduits à penser que vous défendez une thèse contraire à celle d'une indemnisation juste et équitable.

L'article 6 articule l'indemnisation autour de trois critères.

Le premier est celui de la capitalisation boursière, les cours étant ajustés.

La période de référence — du 1^{er} janvier 1978 au 31 décembre 1980 — peut faire l'objet d'une discussion. Pourquoi le 31 décembre 1980 et pas le 31 mars 1981, monsieur Millon ? La raison est simple : le bénéfice de trois années étant pris en considération, il fallait procéder à une coupure en fin d'exercice afin de permettre un calcul simple et facilement compréhensible. On aurait pu retenir la notion de bénéfices ajustés, mais on a préféré en rester à la notion de bénéfices moyens par exercice, cette notion étant, elle aussi, beaucoup plus simple.

Quant à la période de référence choisie, monsieur Millon, elle est acceptable. Vous savez quels ont été les cours boursiers au cours des cinq dernières années. Il fallait donc choisir une période relativement longue, de trois ans au moins, pour pouvoir établir une moyenne. Si on avait retenu une période de cinq ans, je comprendrais vos critiques, car les mauvaises années 1976 et 1977 auraient été incluses, mais les années 1978, 1979 et 1980 sont des années correctes, et qui, à mon avis, auraient permis de retenir uniquement le critère de la capitalisation boursière ce qui aurait été beaucoup plus simple. Mais on a préféré prendre les pondérations 50-25-25.

J'en viens maintenant au deuxième critère, celui de la situation nette. On nous dit qu'il aurait fallu tenir compte des comptes consolidés. J'ai déjà répondu au cours de la discussion générale que cette notion n'est pas juridiquement admise. Chaque société peut faire les calculs à sa façon : il n'y a pas de règles strictes. En outre, nous aurions eu des difficultés à vouloir énoncer une règle commune dans ce domaine alors que la loi ne nous y oblige pas.

Le troisième critère est celui du bénéfice net. Vous avez critiqué, monsieur Millon, le taux multiplicateur de 10. On pourrait à ce sujet revenir sur les pondérations 50-25-25 qui ne résultent pas de calculs très savants. Elles relèvent d'une coutume internationale. Je reconnais qu'un autre critère aurait pu être retenu, mais celui-ci répond le mieux aux différences de situation des cinq sociétés. En effet, dans le cadre de ce projet de loi, chaque société ne pouvait faire l'objet d'un article différent. Dans un souci de clarté et de compréhension, il était préférable qu'un seul article définisse le mode d'indemnisation. Dans ces conditions, les pondérations 50-25-25 me paraissent les meilleures.

Mais peut-être pourrions-nous, lors de la discussion des amendements, développer notre argumentation et répondre aux critiques formulées par nos collègues de l'opposition.

A ceux qui souhaitent tout à l'heure que le débat se déroule en toute sérénité, je rappelle qu'il est difficile, et même inadmissible, d'entendre parler de spoliation.

Certaines choses vous choquent, monsieur Noir. Quant à nous, le mot « spoliation » nous paraît tout à fait déraisonnable,

compte tenu de l'effort consenti pour fixer le niveau d'indemnisation des actions. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Odru.

M. Louis Odru. Je veux rapidement rappeler la position du groupe communiste sur le problème de l'indemnisation que mon collègue Georges Gosnat a exposé devant la commission spéciale.

Nous sommes favorables à un mode d'indemnisation juste pour les actionnaires, mais qui ne mette pas en cause l'intérêt général.

Nous sommes partisans d'une indemnisation basée uniquement sur les cours boursiers. Nous les considérons comme un indicateur satisfaisant de la valeur des entreprises. Ainsi nous ne spolions personne.

En effet, un journal qui vous défend, messieurs de l'opposition, qui défend les mêmes intérêts que les parlementaires de la droite...

M. Michel Noir. Ne mettez pas en cause la liberté de la presse !

M. Louis Odru. ... je veux parler du *Figaro*, que mon collègue Georges Gosnat a cité en commission.

M. Michel Noir. C'est scandaleux !

M. Louis Odru. ... a établi que le cours moyen des actions...

M. Charles Millon. Rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Millon, depuis le début de cette séance, j'ai essayé de garder au débat sa sérénité.

On ne peut pas considérer toutes les attaques politiques qu'une partie de l'Assemblée porte contre l'autre comme des allusions personnelles ; sinon on n'en sortira pas !

Je vous demande d'attendre la fin des interventions de MM. Noir, Foyer et Laignel, qui sont inscrits sur l'article, avant de faire un rappel au règlement.

Monsieur Odru, veuillez poursuivre.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 58, en effet, est de droit !

M. Michel Noir. Les rappels au règlement sont de droit !

M. Louis Odru. Je ne comprends pas l'attitude de ces messieurs qui sont subitement pris d'une vertueuse indignation quand on les accuse de défendre les intérêts du capital. Cela fait vingt-trois ans que nous le leur disons ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. Michel Noir. C'est la liberté de la presse que vous mettez en cause !

M. Louis Odru. Depuis vingt ans que je siége dans cette assemblée, je vous le répète avec mes collègues : vous défendez dans cette enceinte, contre les travailleurs, les intérêts des grandes sociétés capitalistes. Je le maintiens. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Charles Millon. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Millon, le règlement est formel : vous ne pouvez pas faire un rappel au règlement pendant l'intervention d'un de vos collègues. Je vous donnerai la parole à la fin de celle de M. Odru ou à la fin de la séance, si vous le préférez.

Monsieur Odru, veuillez poursuivre.

M. Louis Odru. Je rappelle que nous sommes partisans d'une indemnisation reposant uniquement sur les cours boursiers, que nous considérons comme un indicateur satisfaisant de la valeur des entreprises.

Le *Figaro*, qui mène campagne, comme vous, messieurs de l'opposition, contre les nationalisations, a été cité par mon ami Georges Gosnat, sans soulever vos protestations, en commission spéciale. Ce journal a montré que le cours moyen des actions pendant la période de trois ans était avantageux pour les actionnaires, si l'on considère le niveau des derniers cours cotés, ainsi que les perspectives d'évolution de certains titres.

Nous l'avons également souligné en séance, lors de la discussion générale. Et mon ami André Lajoinie, président de notre groupe, a considéré, en notre nom, que l'indemnisation prévue était par trop généreuse, alors qu'il y a dans ce pays, ne l'oublions pas, des millions de gens qui sont malheureux à cause de la politique menée par les sociétés capitalistes de ce pays — dont celles que nous voulons nationaliser — et qui continuent d'être victimes de l'héritage giscard-chiracien.

Ce sont eux les vrais spoliés ! (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Enfin, nous regrettons qu'il n'y ait pas une indemnisation différente pour les petits porteurs et pour les gros porteurs. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Michel Noir. Voilà qui est intéressant !

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je suis tout à fait prêt à admettre, au nom de l'opposition, le débat politique ; je suis tout à fait prêt à admettre les critiques de fond ; je suis tout à fait prêt à admettre que l'on débattenne sur nos conceptions philosophiques, politiques, économiques.

Mais ce qui devient intolérable, c'est que l'on transforme cette assemblée en groupes d'intérêts.

M. Jean-Paul Planchou. Vous siégez à droite, ce n'est pas par hasard !

M. Charles Millon. A M. Odru, je n'ai jamais dit, et je ne dirai jamais en séance, surtout à propos de la discussion d'un article, qu'il défend un Etat étranger ; cela ne me viendrait pas à l'idée.

M. Louis Odru. Vous mentiriez !

M. Charles Millon. Jamais je ne m'étonnerai que la banque des pays du Nord n'ait pas été nationalisée et qu'un groupe politique ait fait pression pour qu'elle ne le soit pas.

M. Louis Odru. Vous mentiriez !

M. Charles Millon. Jamais je ne dirai qu'un parti politique a fait pression pour que tel groupe de presse soit mis à l'écart de la nationalisation par l'intermédiaire de telle ou telle banque.

Jamais je ne dirai que tel dirigeant de banque est allé voir tel ou tel membre d'un cabinet ministériel pour essayer d'obtenir un accord dans telle ou telle occasion.

Car je considère que ce serait jeter la suspicion sur les personnes ou sur leurs convictions.

M. André Laignel. Analyse sociologique !

M. Charles Millon. Car je crains que l'on en arrive ainsi à faire croire que la bataille politique que nous menons...

M. André Laignel. Analyse de classe !

M. Charles Millon. ... avec bonne foi, avec générosité, avec intelligence, avec conviction, n'est qu'une bataille d'intérêts.

M. André Laignel. Intérêts de classe !

M. Jean-Paul Planchou. Vos propos sont d'ordre capitaliste.

M. Charles Millon. Monsieur Odru, si vous pensez que l'Assemblée doit se transformer en groupes d'intérêts, prêchez alors pour le système corporatif ! Moi, je n'ai pas cette conception. Je suis un élu du peuple, comme vous. La révolution de 1789 nous a transmis au moins cet héritage qui tient à cœur, je l'espère, de tous mes collègues.

Alors, monsieur le président, je demande solennellement que cesse cette suspicion permanente...

M. André Laignel. Ce n'est pas une suspicion !

M. Charles Millon. ... jetée sur tel ou tel d'entre nous à propos des amendements qu'il a déposés, des discours qu'il tient, car sinon l'Assemblée nationale se transformera en café du commerce et nos débats en potins de préaux. Ne sortons pas de la campagne électorale...

M. François Massot. Vous touchez un point sensible !

M. Charles Millon. ... pour entrer dans une campagne de diffamation ! Ce serait indigne de l'Assemblée et se serait indigne de vous, monsieur Odru.

M. le président. Mes chers collègues, je me dois de vous rappeler les termes des alinéas 4, 5 et 6 de l'article 58 du règlement.

L'alinéa 4 est ainsi rédigé : « Lorsqu'un député demande la parole pour un fait personnel, elle ne lui est accordée qu'en fin de séance. »

L'alinéa 5 dispose que : « Dans les cas prévus au présent article, la parole ne peut être conservée plus de cinq minutes ». C'est le cas notamment des demandes touchant au déroulement de la séance, dont M. Millon vient de nous donner un exemple.

Quant à l'alinéa 6, sur lequel j'appelle particulièrement votre attention, il est ainsi rédigé : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites ».

Il m'appartient de faire respecter cette disposition. Je n'ai malheureusement pas le pouvoir de fixer le niveau d'appréciation politique à partir duquel chacun d'entre vous estime que la norme a été dépassée. Mais je tâcherai de maintenir l'ordre de la séance dans la limite des pouvoirs que m'accorde l'article 58.

M. Charles Millon. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Noir, inscrit sur l'article 6.

M. Michel Noir. Monsieur le président, j'aurais besoin de une ou deux minutes de plus que les cinq minutes que m'accorde le règlement pour intervenir sur un article. Cela me permettrait d'être plus bref lorsque nous aborderons la discussion des amendements.

M. le président. Monsieur Noir, puis-je espérer que cette largesse, que je vous accorde volontiers, sera compensée par un effort de concision de M. Foyer, qui est également inscrit sur l'article ?

M. Jean Foyer. Soit !

M. le président. Je vous en suis reconnaissant, monsieur Foyer. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Pour avoir, pendant deux jours, « bloqué » les discussions de la commission sur l'article 6, qui définit les modalités de l'indemnisation, nous considérons que nous avons accompli un bon travail législatif. En effet, deux jours nous ont été nécessaires pour persuader M. le rapporteur et certains membres du groupe socialiste que le calcul du premier critère défini par le projet posait à lui seul un problème difficile.

Ainsi ferons-nous justice des allégations de ceux qui nous ont accusés de manœuvres de retardement. Imaginez simplement que nous n'ayons pas apporté notre contribution en commission. Où en serions-nous si nous devions aujourd'hui, en séance publique, nous apercevoir que l'un des critères retenus ne peut être calculé ?

Au cours d'une audition — il n'y en a eu que deux — devant la commission spéciale, M. Tricot, président de la commission des opérations de bourse, a fini par nous avouer qu'il serait dans l'impossibilité de calculer le premier critère. Le texte a donc été amélioré.

Face à un rapporteur qui à toutes nos questions relativement techniques nous répondait par des déclarations de philosophie politique ou des citations de Dostoïevski, l'inspiration me vint de synthétiser notre appréciation sur ce texte de loi de nationalisation de la manière suivante : titre I^{er}, « Crime et châtiement » ; titre II, « Les Possédés » ; titre III — mettons une pointe d'humour dans ce sujet aride — « Les Frères Charzatmazov ».

M. Philippe Bassinet. Très drôle !

M. Michel Noir. Le problème posé par ce dispositif est bien réel. Il risque en effet, dans la mesure où il présente de multiples lacunes, de mettre en cause, notamment au plan international, la qualité de cette indemnisation.

Dans aucune prise de contrôle, qu'il s'agisse d'O.P.A. ou d'O.P.E., jamais dans notre pays la période de référence n'a été aussi longue que celle qui est choisie pour le premier critère, la référence boursière. Dans la plupart des prises de contrôle sont prévues des primes qui viennent, au contraire, valoriser les actions.

Pour ce qui est de la situation nette comptable, qui est le deuxième critère, elle ne tient pas compte — et vous l'ignorez pas, monsieur le ministre de l'économie, que le président de la commission des opérations de bourse a dénoncé cette anomalie — de la valeur réelle des actifs, qu'il s'agisse des actifs immobiliers, des brevets et des licences ou des titres de participation. Aussi, pour les actifs, ce sont les valeurs de 1976, donc non réévaluées, qui sont prises en compte.

Pour ce qui est de la consolidation, elle est refusée, ce qui, vous l'imaginez bien, se traduit par une sous-évaluation importante — j'emploie cette expression pour ne pas déplaire à M. Christian Goux — puisque les titres de portefeuille ne figurent que dans des valeurs nominales au niveau des sociétés mères.

De plus, la situation nette comptable ne prend pas en compte certains éléments, tels que fonds de commerce, qui sont pourtant essentiels dans l'appréciation de la valeur d'une entreprise, fonds de clientèle, *know-how*, droit au bail.

Elle ne tient pas compte, surtout, de toute une série de plus-values latentes, qui sont retenues dans tous les cas de prises de contrôle, tant en France qu'à l'étranger.

Troisième critère : la valeur de rendement. Elle ne peut — c'est, là encore, la pratique — découler uniquement du bénéfice net. En effet, il est maintenant systématiquement admis que le meilleur critère d'appréciation du rendement d'une entreprise est celui — parlons français — de la marge brute d'auto-financement. Celle-ci présente, compte tenu des distorsions fis-

cales qui peuvent fausser la détermination du bénéfice net apparent, de nombreux avantages. On sait fort bien que les disparités fiscales, au niveau de l'amortissement dégressif, du choix possible du bénéfice mondial, des méthodes différentes de consolidation fiscale des bénéfices des sociétés filiales, des problèmes posés par des modalités de remboursement de T.V.A. en différend — je pourrais allonger la liste — font qu'il conviendrait, pour apprécier, dans la perspective d'une juste indemnisation, la valeur de rendement, de retenir plutôt la marge brute d'auto-financement que le système que vous proposez.

A cet égard, nous ne pouvons que regretter que le bureau de la commission des finances ait déclaré irrecevables tous les amendements que nous avions déposés et qui tendaient à modifier les éléments de calcul de l'indemnisation. Et nous le regrettons d'autant plus que nous avions décelé quelques failles, si je puis dire, dans l'appréciation de la commission des finances. A l'article 5, par exemple, pourquoi nos amendements n^{os} 344 et 345, qui modifiaient le mode de calcul et la valeur de l'indemnisation, ne se sont pas vu opposer l'article 40 ?

Alors, pourquoi la totalité des amendements du groupe du rassemblement pour la République à l'article 6 ont-ils été déclarés irrecevables ? Sur le plan du droit, on peut se demander — nous en reparlerons peut-être en d'autres circonstances — si réellement les modifications que nous souhaitons apporter aux valeurs d'actifs constituaient réellement une charge supplémentaire pour l'Etat. Vous savez très bien qu'il y a entre les deux la caisse nationale de l'industrie et que la loi de finances et les charges de l'Etat ne sont concernées que par une dotation, laquelle est directement fonction de la redevance, qui est elle-même fixée par la loi de finances, imposée aux sociétés nationalisées.

Sur ce plan-là, je crois sincèrement qu'une question de fond est posée, monsieur le président de la commission des finances. Je vous demande encore une fois : pourquoi avoir déclaré irrecevable la totalité des amendements du groupe du rassemblement pour la République ?

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour trois minutes environ.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je vais essayer d'être aussi bref que possible.

Tout d'abord, je rappellerai qui nous défendons dans ce combat : ce n'est pas le Léviathan dont M. Odru dressait tout à l'heure le spectre devant nos yeux, c'est l'épargnant, j'allais dire familièrement l'épargnant « lambda », c'est une masse très nombreuse d'épargnants, d'actionnaires directs ou d'actionnaires indirects, car il y a beaucoup d'épargnants modestes qui sont atteints par votre loi d'indemnisation, par le truchement d'une Sicav ou autre société d'investissement.

Ce sont ceux-là que nous défendons, et d'ailleurs, d'une façon générale, en présence d'un cas de dommage, la justice commande de ne pas faire « acception de personne ».

Puisque M. Goux, président de la commission des finances, qui, tel Léonidas défendant le défilé des Thermopyles, contrôle le passage des amendements, nous a recommandé de parler par litote et de ne pas employer le terme, qui lui paraissait odieux, de « spoliation », je parlerai donc « d'inadéquation » car, selon le jargon français, l'adéquation que définit l'article 6 n'est pas parfaitement adéquate.

En quoi ne l'est-elle pas ? Il n'y a pas de vérité absolue. J'ai entendu les critiques qu'on adressées au projet un certain nombre de mes collègues. Elles étaient pleines de force. Mais, après tout, est-il si important que la période commencée ou finisse trois mois plus tôt ou trois mois plus tard ? J'admets qu'en cette matière il y ait un certain relativisme et, inévitablement, des appréciations différentes.

Je pense toutefois que, sur deux points, qui sont essentiels, votre texte ne satisfait pas aux exigences de la justice.

Certes, vous avez fait un progrès en prenant plusieurs critères et non plus un seul. Reste à donner aux personnes qui sont atteintes par l'expropriation ce que des conventions nombreuses ont défini — c'est peut-être la meilleure traduction du terme adéquation — comme l'équivalent de ce qu'elles ont perdu, c'est-à-dire l'équivalent de leurs droits à l'actif de la société, et aussi de la chance, que vous leur enlevez, d'une valorisation ultérieure de leur titre.

Or, sur deux points, votre texte n'est pas satisfaisant, en ce qu'il prend, comme base de calcul, des comptes sociaux qui ne sont pas réévalués depuis des années. Nous avons, par la volonté du législateur fiscal, un système de comptes sociaux qui fait qu'ils sont tous laux, tous minorisés, parce qu'ils ne tiennent pas suffisamment compte de l'évolution des prix. Vous n'avez pas prévu, dans cet article 6, les corrections nécessaires et, malheureusement, parce que M. Goux contrôle son défilé, nous ne pouvons pas proposer à l'Assemblée de les améliorer. D'ailleurs, cela n'y changerait probablement pas grand-chose car l'Assemblée rejetterait ces amendements comme elle a rejeté superbe-

Le deuxième reproche que je vous adresse, c'est de vous être refusé à prendre en considération les comptes consolidés. J'ai dit l'autre jour, et je le répète, que votre système a pour résultat que vous allez mieux traiter les actionnaires d'une société mère qui a récupéré, sous forme de dividendes, les bénéfices réalisés par ses filiales, que les actionnaires d'une société mère qui a pratiqué la politique inverse, qui n'a pas fait verser de dividendes par ses filiales et qui a systématiquement fait réinvestir les bénéfices. Je dis que cela n'est pas juste.

Quant aux conséquences de ce refus de calculer l'indemnité selon des bilans réévalués et en fonction des comptes consolidés, l'annexe du rapport de M. Charzat, page 283, rapporte les indications qui ont été données par M. Tricot sur les conséquences de ce double refus.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Foyer.

M. Jean Foyer. Je n'emploierai pas le terme de spoliation, puisque M. le président de la commission des finances ne l'aime pas et que je ne veux point choquer ses oreilles, mais vous me permettez de dire que votre système entraîne, pour les personnes victimes de la nationalisation ce que, d'un point de vue juridique, j'appellerai une lésion. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Laignel.

M. André Laignel. Mes chers collègues, le problème constitutionnel qui se pose à nous est effectivement le caractère juste, ou adéquat, selon que l'on considère la référence française ou la référence anglo-saxonne, de l'indemnisation.

Une indemnisation peut être considérée comme juste lorsqu'elle correspond à la valeur du bien nationalisé. Les propriétaires d'actions de sociétés étant dépossédés de leurs actions, et non des biens de la société — c'est là que pèche le raisonnement de M. Foyer — la fixation de l'indemnité à partir de la valeur des actions ne soulève pas de difficultés au regard des principes et dispositions ayant valeur constitutionnelle.

On ne prend pas des actifs, on prend des actions.

Quel est l'actionnaire qui, actuellement, en France, pourrait demander à échanger ses actions contre une part des actifs de la société dont il est actionnaire ?

Bien entendu, vous connaissez la réponse. Aucun.

Naturellement, il s'agit de définir un juste prix des actions. La formule retenue par le projet de loi, fondée sur la combinaison de trois critères : valeur boursière, situation nette comptable, capitalisation du bénéfice net, répond parfaitement à notre préoccupation de justice et d'adéquation. Le souci d'accorder une juste indemnité a, en outre, conduit le Gouvernement à proposer que les obligations remises aux actionnaires soient assorties d'un taux d'intérêt variable égal au taux de rendement des emprunts d'Etat non indexés constaté sur le marché de Paris. Le taux d'intérêt ainsi versé s'ajustera donc sur celui du marché, ce qui conduira à des cours supérieurs à la parité et conduira donc à repousser toute contestation de l'équité de l'indemnisation.

L'article 6 prévoit l'évaluation des actions selon les trois critères que j'ai indiqués. L'opposition prétend qu'un tel mécanisme serait spoliateur. Si tel était le cas, on ne comprendrait pas les raisons pour lesquelles la presse financière internationale a unanimement souligné l'aspect généreux — certains de nos collègues ont dit trop généreux ; je ne suis pas loin de partager leur avis — de cette indemnisation multi-critères. Elle a été saluée de manière tout à fait favorable par ceux qui boursicotent et M. Tricot a été conduit, ces derniers jours, à préciser que certains se livraient à des interprétations abusives de ses propos.

Je rappellerai donc ses déclarations, car l'opposition a une fâcheuse tendance à n'en citer que des extraits. Voici le jugement global que M. Tricot porte sur l'indemnisation multi-critères.

M. Michel Noir. Donnez les chiffres !

M. André Laignel. Après avoir approuvé la pondération des critères fixés par le projet de loi, « qui prend en considération pour moitié les cours de bourse des trois dernières années, pour un quart la situation nette de l'exercice 1980, et pour un quart le bénéfice net moyen des trois derniers exercices », il observe que « les actions des sociétés nationalisables ont enregistré, aujourd'hui même, des hausses importantes sur le marché boursier ».

Les boursicoteurs, eux, ne s'y étaient pas trompés.

En ce qui concerne la capitalisation boursière, ne disait-il pas que : « les comptes consolidés n'étant pas obligatoires, toutes les sociétés visées par le projet de loi n'en ont pas établi et ne les ont pas établis de manière uniforme. Ils ne sont ni certifiés par les commissaires aux comptes ni approuvés par l'assem-

blée générale des actionnaires. Il faudrait très longtemps pour les établir de façon homogène, et ce n'est donc pas un critère qui peut être retenu ».

Enfin, compte tenu des aménagements introduits par la commission, le mécanisme retenu est parfaitement équitable et réaliste.

Le premier critère permet en effet d'obtenir une évaluation de l'action sur la base du cours de bourse. Ce cours traduit bien les rapports de forces qui s'expriment sur le marché, ce fameux marché auquel l'opposition ne cesse de se référer pour en souligner le caractère irremplaçable.

Quant au deuxième et troisième critères, ils ont l'avantage de corriger le prix du marché pour tenir compte de certaines données économiques caractéristiques propres aux entreprises visées et traduisant leur force, leur vitalité, la qualité de leur gestion. Nul ne contestera le bien-fondé d'une telle démarche.

Je soulignerai aussi qu'en ce qui concerne les bénéfices nets, le projet est tellement généreux que, s'il tient compte des bénéfices, il ne tient pas compte des pertes qui, vous le savez très bien, seraient venues, pour l'une au moins des entreprises concernées, diminuer très largement le résultat puisque celle-ci a enregistré pendant les trois dernières années un solde déficitaire.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. La commission spéciale a déjà eu un débat approfondi sur les modalités d'indemnisation. Comme l'ont souligné plusieurs orateurs, elle a amélioré le texte et je l'en félicite. Je ne répéterai pas ce qui a déjà été dit, notamment par M. Laignel. J'indiquerai seulement les données de l'exercice auquel était confronté le Gouvernement.

Je serai dans toute la mesure du possible prudent et rigoureux. En effet, il ne faudrait pas que le déchainement des passions, par un effet de boomerang, nuise aux intérêts de la France.

M. Michel Noir. Exact !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il ne faut donc, ni dans un sens ni dans l'autre se laisser aller à des excès qui pourraient être utilisés par ceux qui veulent nuire au développement et aux positions de nos entreprises à l'étranger.

Je citerai deux faits qui m'ont un peu choqué, le second plus que le premier, d'ailleurs.

Le premier, c'est que M. Millon ait pu faire allusion aux démarches de banques auprès des cabinets ministériels, que sais-je encore !

M. Charles Millon. Je n'ai pas dit cela.

M. le ministre de l'économie et des finances. Vous l'avez dit sous une forme élégante, mais vous l'avez dit tout de même.

M. Louis Odru. Une forme pas élégante du tout !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si nous avons choisi le critère du volume des dépôts et non une liste sélective de banques, c'est précisément pour que de tels propos n'aient aucune portée.

Deuxièmement j'ai noté, en qualité d'ancien représentant français à l'Assemblée européenne que d'autres représentants français qui ne sont ni socialistes ni communistes avaient cru devoir saisir l'Assemblée européenne du problème de la nationalisation en France.

M. Claude Estier. C'est scandaleux !

M. Jean-Paul Planchou. Absolument !

M. le ministre de l'économie et des finances. Que les mêmes aient critiqué le président Thorn qui, après sa visite en France, avait déclaré que les nationalisations n'étaient contrairement ni au droit européen ni au traité de Rome. J'ai été deux ans député à l'Assemblée européenne. Chaque fois qu'une affaire proprement française a été portée devant l'Assemblée, j'ai refusé d'en traiter...

M. Claude Estier. C'est vrai !

M. le ministre de l'économie et des finances. ... car ces affaires sont de notre ressort et non de celui de l'Assemblée européenne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. André Billardon, président de la commission. Vous devriez applaudir aussi, messieurs du R.P.R. !

M. le ministre de l'économie et des finances. Effectivement ! Car lorsque nous nous sommes opposés, avec d'autres, M. Estier et moi, à ce que des affaires purement françaises soient portées devant l'Assemblée européenne, pendant le gouvernement de M. Barre et pendant la présidence de M. Giscard d'Estaing, nous avons souvent eu l'appui de nos collègues du R.P.R.

M. Claude Estier. Absolument !

M. le ministre de l'économie et des finances. J'en viens maintenant au problème essentiel qui nous était posé. Comment concilier un traitement uniforme et un traitement équitable ? Là est la vraie question. Il fallait un traitement uniforme, c'est-à-dire pas de discrimination entre les actionnaires français, pas de discrimination entre les actionnaires français et les actionnaires étrangers, pas de différence de traitement selon les entreprises, quelles que soient les dates auxquelles elles ont élaboré leurs comptes, quelle qu'ait été leur politique de distribution de bénéfices et de dividendes.

Que n'aurait-on pas dit si nous avions conçu des modes d'indemnisation sélectifs ! Aussi bien la majorité que l'opposition auraient protesté que c'était contraire à la Constitution. N'oubliez pas les difficultés que présente un traitement uniforme.

Nous ne sommes pas dans le cas d'une O. P. A. ou d'une O. P. E., où deux sociétés traitent entre elles sur un cas particulier et, à force de négociations, arrivent à un compromis. Nous sommes dans une situation tout à fait différente. L'Etat français a décidé de se rendre actionnaire, par le vote du Parlement, de certaines sociétés. Il ne peut que les traiter également comme il ne peut traiter qu'également les actionnaires français ou étrangers, petits ou grands. C'était un principe essentiel.

Deuxièmement, il fallait un traitement équitable, c'est-à-dire définir une valeur de l'action qui ne soit tournée ni trop vers le passé, ni trop vers l'avenir. Or, je rappelle que c'est précisément le rôle de la bourse d'intégrer à la fois le passé, le présent et l'avenir en fixant un cours. C'est pourquoi, tout naturellement, le cours de bourse est apparu comme la meilleure base.

M. Christian Goux. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie et des finances. C'est pourquoi, au début, nous avions pensé que la capitalisation boursière, parce qu'elle devrait intégrer tous ces éléments, parce que le marché boursier est un baromètre de la vie économique et doit refléter à la fois les acquis du passé et les potentialités de l'avenir, était un bon critère.

Pourquoi trois ans ? Nous pensions ainsi éviter vos reproches : nous évitions les à-coups et les éléments négatifs et positifs pouvaient s'équilibrer.

Pourquoi pas les trois premiers mois de l'année 1981 ? Pour protéger les petits actionnaires. Rappelez-vous ce qui s'est passé après le 10 mai. J'ai déclaré à ce moment-là à la radio : « Attention ! Ceux qui spéculent actuellement et font baisser les cours jouent contre les intérêts des actionnaires. » C'est donc pour ne pas léser les petits actionnaires que nous avons neutralisé l'ensemble de l'année 1981. Voilà nos véritables raisons.

M. Michel Noir. C'est faux !

M. le ministre de l'économie et des finances. Si nous avions pris l'année 1981, nous aurions eu beaucoup de reproches, et sans doute un peu justifiés, de votre part. Nous l'avons donc écartée, car c'était une année troublée.

M. Christian Goux. Très bien !

M. François d'Aubert. Et 1978 ?

M. le ministre de l'économie et des finances. Voilà pour la capitalisation boursière. Nous aurions pu en rester là.

Monsieur Odru, vous avez fait une remarque très importante. Si nous sommes allés jusqu'à la référence multi-critères, c'est parce que nous avons voulu éviter des procès inutiles et coûteux pour tous les contribuables français et dangereux pour le développement de nos entreprises et pour la protection de nos intérêts à l'étranger. Car nous ne sommes pas restés les deux pieds dans le même sabot depuis que le principe de nationaliser a été arrêté !

Je me suis rendu à l'étranger. J'ai eu des échanges, j'ai observé ; c'est pourquoi je suis aujourd'hui rigoureux et prudent dans mes propos. J'ai remarqué que les concurrents des filiales situées à l'étranger des groupes français répandaient les bruits les plus pervers et les plus pessimistes pour essayer de nous prendre nos marchés.

Si nous faisons preuve d'une certaine fermeté depuis quelque temps, tout en étant ouverts à la négociation, c'est parce qu'il s'agit là des intérêts de la France, et pas seulement de ceux de telle ou telle société.

M. Jean Foyer. Vous auriez évité tout cela en ne nationalisant rien !

M. le ministre de l'économie et des finances. Il fallait concilier un traitement uniforme et un traitement équitable. C'est pourquoi, après avoir étudié les pratiques, et non pas les règles, en vigueur dans tous les pays, nous avons retenu la référence multi-critères qui — notez-le — améliore sensiblement, si l'on se livre au calcul, la valeur de l'indemnisation.

Nous avons retenu une formule qui nous a semblé assez répandue : deux pour la capitalisation boursière, un pour l'actif net et un pour la valeur de rendement.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à cette formule, monsieur Odru. Votre question était très pertinente. Je répète que nous avons voulu éviter, dans toute la mesure du possible, des procès longs et coûteux. Bien entendu, nous ne les éviterons peut-être pas tous, mais nous avons pris toutes les précautions dans ce domaine.

Par ailleurs, nous avons voulu faire en sorte que les actionnaires français soient traités de la façon la plus équitable, en fonction, autant que faire se peut, des pratiques en vigueur depuis dix ans dans le monde occidental.

En réponse aux autres critiques qui ont été émises, je présenterai simplement quatre observations.

Premièrement, sur le plan juridique, seule la maison mère est rationalisée, ce qui rend délicat d'inclure dans l'assiette de l'indemnisation des éléments d'actifs non concernés par le texte de loi.

Deuxièmement, seuls les comptes sociaux, tels que nous les prenons en compte, sont soumis à la délibération des assemblées générales d'actionnaires. Ces dernières seraient donc mal fondées à les contester.

Troisièmement, les comptes consolidés, au contraire, n'ont aucune valeur juridique en dépit de leur certification par des cabinets d'audit. Au demeurant, l'établissement des comptes et des bilans consolidés traduit les choix des chefs d'entreprise, leur offrant une grande latitude pour préciser tant ce qui concerne le périmètre de la consolidation que les modalités de retraitement des comptes des filiales. Je pourrais, à l'appui de cette remarque, vous citer vingt-cinq exemples différents d'évaluation des comptes consolidés. Cependant, pour tenir compte du fait que l'on ne pouvait pas recourir à la consolidation sans faire échec à la règle d'égalité de traitement, nous y avons ajouté, pour les bénéficiaires, une valeur exceptionnellement favorable.

Je voudrais donc vous rendre attentifs au fait que le coefficient 10 retenu pour le calcul de la capitalisation des bénéfices de la maison mère est supérieur à tous les multiplicateurs boursiers applicables aux bénéfices consolidés des sociétés d'une taille et d'un développement comparables à ceux des sociétés françaises nationalisables.

Telles sont les compensations, tels sont les dosages auxquels nous avons procédé. Ils répondent aux trois exigences : traitement uniforme de tous les actionnaires, traitement équitable de tous les actionnaires, possibilité pour la France de défendre ses positions et ses intérêts à l'étranger. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

M. Charles Millon. Moi aussi.

M. Jean Foyer. Juste un mot pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Chacun s'est largement exprimé dans le débat. Ceux qui le désirent pourront le faire encore à l'occasion de la discussion des nombreux amendements déposés à l'article 6.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 384, de nationalisation (rapport n° 456 de M. Michel Charzat, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Samedi 17 Octobre 1981.

SCRUTIN (N° 78)

Sur l'article 5 du projet de loi de nationalisation (Régime des obligations échangées contre des actions des sociétés industrielles nationalisées).

Nombre des votants.....	489
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue	244

Pour l'adoption	331
Contre	156

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Adevah-Pœuf.
Alaize.
Alfonsl.
Anciant.
Ansart.
Asensl.
Aumont.
Badet.
Balligand.
Bally.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Bardin.
Barthe.
Bartolone.
Bassinot.
Bateux.
Battist.
Baylet.
Bayou.
Beaufils.
Beaufort.
Bèche.
Becq.
Beix (Roland).
Bellon (André).
Belorgey.
Beltrame.
Benedetti.
Benedéerc.
Benoist.
Beregovoy (Michel).
Bernard (Jean).
Bernard (Pierre).
Bernard (Roland).
Berson (Michel).
Bertlie.
Besson (Louis).
Billardon.
Billon (Alain).
Bladt (Paul).
Bockel (Jean-Marie).
Bocquet (Alain).
Bois.
Bonnemaison.

Bonnet (Alain).
Bonrepaux.
Borel.
Boucheron
(Charente).
Boucheron
(Ille-et-Vilaine).
Bourguignon.
Braine.
Briand.
Brune (Alain).
Brunet (André).
Brunhes (Jacques).
Bustin.
Cabé.
Mme Cacheux.
Cambolive.
Carraz.
Cartelet.
Cartraud.
Cassaing.
Castor.
Cathala.
Caumont (de).
Césaire.
Mme Chaigneau.
Chanfrait.
Chapuis.
Charpentier.
Charzat.
Chaubard.
Chauveau.
Chénard.
Mme Chepy-Léger.
Chevallier.
Chomat (Paul).
Chouat (Didier).
Coffineau.
Collin (Georges).
Collomb (Gérard).
Colonna.
Combasteil.
Mme Commergnat.
Couillet.
Couqueberg.
Dabiez.

Darinot.
Dassonville.
Defontaine.
Dehoux.
Delanoë.
Delehedde.
Delisle.
Denvers.
Derosier.
Deschaux-Beaume.
Desgranges.
Desseln.
Destrade.
Dhaille.
Dollo.
Douyère.
Drouin.
Dubedout.
Ducoloné.
Dumas (Roland).
Dumont (Jean-Louis).
Dupiet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour.
Durbèc.
Durieux (Jean-Paul).
Duroméa.
Duroure.
Durupt.
Escutia.
Estier.
Evin.
Faugaret.
Faure (Maurice).
Mme Fievet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frèche.
Frelaut.

Fromion.
Gaharrou.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Gallo (Max).
Garcin.
Garmendia.
Garrouste.
Mme Gaspard.
Gatel.
Germon.
Giovannelli.
Mme Goeuriot.
Gosnat.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzea (Gérard).
Grézar.
Guyard.
Haesebroeck.
Hage.
Mme Hallml.
Hauteceur.
Haye (Kléber).
Hermier.
Mme Horvath.
Hory.
Houteer.
Huguot.
Huyghues
des Etages.
Ibanès.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Josephé.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Jouraet.
Joxe.
Julien.
Juventin.
Kueheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laiguel.
Lajoie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.

Le Foil.
Lefranc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Neiertz.
Mme Nevoux.
Niès.
Notebart.
Nucci.
Cdru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Péncaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierrret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchoy.
Poignant.
Poperen.

Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost
(Eliane).
Queyranne.
Quilès.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieuboo.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sè-re (Georges).
Schiffier.
Schrœiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadebled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierrret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchoy.
Poignant.
Poperen.

Ont voté contre :

MM.
Alphandery.
Ansquer.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Barnier.
Barre.
Barrot.
Pas (Pierre).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Bégault.
Bergelin.
Bireaud.
Birraux.
Bizet.
Blanc (Jacques).
Bonnet (Christian).
Bouvard.
Branger.
Brial (Benjamin).
Brianc (Jean).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Caro.
Cavaille.
Chaban-Delmas.
Charlé.
Charles.
Chasseguet.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Cornette.
Corréze.
Cousté.
Couve de Murville.
Daillet.
Debré.
Delatre.
Delfosse.
Deniau.

Deprez.
Desailis.
Dousset.
Duvand (Adrien).
Durr.
Ountard.
Esdras.
Falala.
Fevre.
Fillon (François).
Flosse (Gaston).
Fontaine.
Fosse (Roger).
Fouchier.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Galley (Robert).
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gengenwin.
Gissingier.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet.
Grussenmeyer.
Gutchar.
Haoy (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin.
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').
Mme Hauteclouque
(de).
Hunault.
Inchauspé.

Julia (Didier).
Kaspereit.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe (René).
Lafie.
Lancieu.
Lauriol.
Léotard.
Lestas.
Ligot.
Lipkowski (de).
Madelin (Alain).
Marcellin.
Marcus.
Murette.
Masson (Jean-Louis).
Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerie.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Plnte.
Pons.

Préaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sahlé.
Santoni.

Sautier.
Sauvaigo.
Ségura.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Stirn.
Tibert.

Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Benouville (de) et Dassault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste et apparentés (286) :

Pour : 284 ;

Non-votants : 2 : MM. Guidoni (président de séance), et Mermaz (président).

Groupe R. P. R. et apparentés (88) :

Contre : 86 ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Benouville (de) et Dassault.

Groupe U. D. F. et apparentés (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste et apparenté (44) :

Pour : 43 ;

Contre : 1 : M. Dulard.

Non-inscrits (11) :

Pour : 4 : MM. Giovannelli, Hory, Juventin et Patriat (François).
Contre : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer, Sergheraert et Zeller.